



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-05

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 30 janvier 2020

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 30 janvier 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EQUIPEE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2020

Le 30 janvier 2020 à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 23 janvier 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Yann Fanch KERNEIS ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Jean JEZEQUEL ; M. Bernard GOALEC ; Mme Laurence CLAISSE

Avait donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Roselyne FILIPE avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- M^{elle} Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage du Drennec

Délibération n°2020-01: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2019

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 27 novembre 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2019.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-02 :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn adhère au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) depuis 1996. Le 04 juillet 2019, le Comité syndical approuvait l'adhésion au groupement de commande et autorisait le SIMIF à organiser, signer et notifier le marché pour :

- la gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché,
- l'assistance technique au déploiement et à la mise en œuvre des solutions applicatives objet du marché,

- des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion

Vu la notification du marché de maintenance à JVS MAIRISTEM, le 17 décembre 2019,

Le Président propose au comité syndical :

- d'approuver l'adhésion du Syndicat de Bassin de l'Elorn aux services proposés par le SIMIF
- de l'autoriser à signer le contrat d'adhésion annexé à la délibération.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-03 :

Les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Il est proposé au comité syndical,

- d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- d'autoriser le Président, à signer ladite convention.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-04 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2020 (voir tableau en annexe).

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir tenu ce débat d'orientation budgétaire, le Président propose au Comité syndical :

- d'approuver les grandes orientations du budget 2020 telles que présentées,
- de l'autoriser à préparer le budget 2020 sur ces bases et à signer les documents.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2020-05 : Plan de financement pour l'animation Breizh Bocage – Année 2020

En vue de la fin de la programmation Breizh Bocage 2, une phase de bilan conséquente va être engagée afin de pouvoir établir une stratégie cohérente à l'échelle du territoire. Ce bilan intégrera la trame établie par la région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_05_2-DE

Parmi les enjeux identifiés, le premier objectif sera d'intégrer au maximum que sont les collectivités, les agriculteurs ainsi que les autres acteurs économiques.

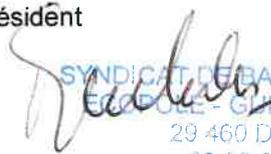
Le second objectif sera d'avoir une vision plus complète et précise de l'état du bocage du territoire. En effet, il existe une certaine difficulté à orienter les axes stratégiques du fait d'une connaissance partielle du bocage sur le territoire. Un temps de production de données géomatiques sera nécessaire à l'élaboration de la stratégie.

Le plan de financement prévisionnel est de 25 000€ avec un financement à hauteur de 70%.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Daoulas le 31 Janvier 2020

Le Président



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EQUPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51

Francis GROSJEAN

accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-06

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT ORGANISATION
INTERNE DES PROCEDURES ADAPTEES DU SYNDICAT DE BASSIN DE
L'ELORN**

Le Président rappelle la délibération n°2014-48 du 21 octobre 2014 par laquelle un règlement intérieur portant organisation interne des procédures adaptées avait été mis en place au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Depuis la mise en place de ce règlement, les seuils définis par les textes réglementaires ont été modifiés et notamment le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence a été relevé de 25 000€ H.T à 40 000€ H.T au 1^{er} janvier 2020.

C'est pourquoi il est proposé au comité syndical de mettre à jour le règlement interne du Syndicat pour la passation de marchés à procédure adaptée. (document annexé à la délibération).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président
Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
LEONIE - GUENEN AR PIQUET
10000 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 06/03/2020
Affiché le
ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_06-DE

Syndicat de Bassin de l'Elorn
Guern ar Piquet
29 460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51
<http://www.bassin-elorn.fr>

REGLEMENT INTERNE POUR LA PASSATION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| PREAMBULE | 3 |
| ARTICLE 1 - GENERALITES..... | 3 |
| ARTICLE 2 – SEUILS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE | 4 |
| ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES..... | 4 |
| ARTICLE 4 – REGLES A RESPECTER..... | 9 |
| ARTICLE 5 – DEMATERIALISATION | |
| ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | |
| ARTICLE 7 – MODIFICATIONS LEGALES | |

PREAMBULE

Le Code des Marchés Publics a été abrogé et remplacé par 2 textes principaux entrés en vigueur le 1er avril 2016 :

- L'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 (ci-après Ordonnance)
- Le Décret n°2016.360 du 25 mars 2016 (ci-après Décret).

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les procédures internes pour la passation de marchés adaptés, applicables au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article 1er de l'Ordonnance que sont :

- ☑ La liberté d'accès à la commande publique
- ☑ L'égalité de traitement des candidats
- ☑ La transparence des procédures

Avec pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

ARTICLE 1 – GENERALITES

☑ Lorsque les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux sont inférieurs aux seuils communautaires fixés par la Commission Européenne, le pouvoir adjudicateur peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Décret, soit déterminer une procédure adaptée (MAPA article 27 du Décret).

☑ Au-delà de 25 000 € HT, un écrit est obligatoire mais sa forme est libre. Le choix entre la rédaction d'une simple lettre de commande ou la rédaction d'un cahier des charges dépendra notamment du prix, de l'objet et de la nature des prestations envisagées (conditions de réalisation et degré de complexité).

Les documents de la consultation sont mis à la disposition des opérateurs économiques souhaitant répondre à une consultation. Ils définissent les besoins de l'acheteur et décrivent les modalités de la procédure de passation.

Les informations fournies doivent être suffisamment précises pour leur permettre de déterminer la nature et l'étendue du besoin à satisfaire.

Doivent être précisés à minima :

- l'identité et les coordonnées de l'acheteur
- l'objet de l'achat et les conditions spécifiques de réalisation (lieu, délai, etc)
- Les critères d'attribution (à défaut seul le prix sera retenu)
- les éléments demandés à l'appui de l'offre
- le choix de recourir ou non à la négociation
- le délai de remise des offres

☑ Le recours à la négociation est possible en MAPA et il devra être privilégié afin de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Le recours à la négociation devra être expressément indiqué dans l'AAPC ou les documents de la consultation.

☐ La notification des marchés est obligatoire, toutefois le choix du support et de la forme sont libres.

ARTICLE 2 – SEUILS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions du décret n°019-1344 du 12 décembre 2019, la mise en concurrence et la publicité sont obligatoires pour tous les marchés dont le montant estimé est supérieur à 40 000 € HT *et pour les lots dont le montant estimé est inférieur à 40 000€ H.T, à condition que la valeur cumulée de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.*

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES

Afin de garantir les principes de la commande publique, et comme l'intervalle de montants de marchés à procédure adaptée étant important (jusqu'à 214 000 € pour les fournitures et services et jusqu'à 5 350 000€ pour les travaux), le Syndicat de Bassin de l'Elorn a établi cinq procédures en fonction du montant des marchés :

- Marchés d'un montant compris entre 1€ et 9 999.99€ H.T
- Marchés d'un montant compris entre 10 000€ et 24 999.99€ H.T
- Marchés d'un montant compris entre 25 000€ et 89 999.99€ H.T
- Marchés d'un montant compris entre 90 000€ et 213 999.99€ H.T
- Marchés d'un montant compris entre 214 000€ et 5 349 999.99€ H.T

Les différentes procédures selon les seuils ci-dessus sont détaillées en annexe du présent document.

ARTICLE 4 – REGLES A RESPECTER

Les règles suivantes doivent être respectées lors de la passation des MAPA :

1. Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ d'application de l'Ordonnance et du Décret ;
2. Respecter les principes de la commande publique énumérés dans le préambule du présent règlement.
3. Déterminer avec précision et avant le lancement de la consultation, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale.;
4. Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services. La publicité choisie doit assurer une concurrence réelle.
5. Respecter les règles applicables à l'allotissement (art.32 de l'Ordonnance et 12 du Décret) ;
6. Définir des critères de jugement des offres assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
7. Déterminer un prix unitaire ou forfaitaire, définitif ou provisoire ;
8. Notifier les marchés avant tout commencement d'exécution (art. 103 du Décret) ;
9. Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance;
10. Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d'achats ;

11. Pouvoir faire l'objet éventuellement d'un arbitrage ou d'un règlement amiable des litiges.

ARTICLE 5 - DEMATERIALISATION

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs doivent être équipés d'un profil d'acheteur et publier sur une plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics (hors défense ou sécurité) dont la valeur du besoin estimé était égale ou supérieure à 25 000 € HT.

Cette obligation relative à la dématérialisation de la passation du marché et la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur, définies par l'article R. 2132-2 du CCP, est également relevée à 40 000 euros HT. Il en va aussi pour la publication des données essentielles pour lesquelles l'acheteur doit offrir un accès libre, direct et complet sur son profil acheteur, conformément à l'article R. 2196-1 du CCP.

Toutefois, en application d'un nouvel alinéa de cet article, pour les marchés conclus entre 25 000 et 40 000 € HT, l'acheteur peut choisir entre deux options :

- soit mettre à disposition les données essentielles de ces marchés sur son profil acheteur,
- soit publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des MAPA, la commission d'appel d'offre (CAO) constituée au Syndicat de Bassin de l'Elorn a vocation à émettre un avis.

- Pour les marchés inférieurs à 24 999.99€, la Commission d'appel d'Offres ne sera pas sollicitée.
- Pour les marchés compris entre 25 000€ et 89 999.99€, l'avis des membres de cette commission sera sollicité par mail.
- Au-delà de 90 000€, elle sera amenée à se réunir pour rendre son avis et siègera en « **commission consultative des marchés** », sans condition de quorum et pourra accueillir en son sein des membres des services techniques ou administratifs, des personnalités en raison de leur compétence et tout élu selon décision du Président prise sans formalisme.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS LEGALES

Le présent règlement fera l'objet d'une parution sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

En cas de modification des seuils réglementaires prévue au code des marchés publics, les nouveaux seuils définis par les textes réglementaires se **substitueront de plein droit** à ceux indiqués au présent règlement intérieur **sans formalisme particulier**.

| <p style="text-align: center;">MAPA</p> <p style="text-align: center;">pour les marchés de travaux, fournitures et services</p> <p style="text-align: center;">de 1€ à 9 999,99 € HT</p> | | |
|---|---|--|
| | Procédure de consultation | 3 devis recommandés |
| | publicité | non |
| | Dématérialisation | non |
| | documents de la consultation | fiche sommaire définissant le besoin - devis |
| | Délai minimum de mise en concurrence | aucun |
| | rapport d'analyse des offres | non |
| | Commission d'Appel d'Offres | non |
| | Rapport de présentation | non |
| | Notification aux candidats non retenus | par mail ou téléphone |
| | notification | devis signé |
| | délai de transmission des documents | |
| | publicité avis d'attribution | non |
| | Transmission des pièces du marché en Préfecture | non |
| | contrôle de légalité | |

MAPA
pour les marchés de travaux, fournitures et services
de 10 000 € à 24 999,99 € HT

| | | |
|----------------------------|---|---|
| | Procédure de consultation | 3 devis obligatoires (fax, courriel; tél...) |
| Lancement du marché | publicité | non |
| | Dématérialisation | non |
| | documents de la consultation | cahier des charges |
| | Délai minimum de mise en concurrence | 10 jours calendaires |
| Analyse des offres | Rapport d'analyse des offres | non |
| | Commission d'Appel d'Offres | non |
| achèvement de la procédure | rapport de présentation (article 79) | non |
| | Notification aux candidats non retenus | par mail avec accusé de réception |
| | notification | devis signé |
| Candidat retenu | documents à produire après signature du marché | attestation fiscales et sociales; extrait Kbis ou carte d'identification (chambre des métiers) tous les 6 mois; DC4* si nécessaire |
| | délai de transmission des documents | 5 jours calendaires |
| | publicité avis d'attribution | non |
| contrôle de légalité | Transmission des pièces du marché en Préfecture | non |

DC4: acte de sous-traitance
jours calendaires (décompter 7 jours par semaine)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_06-DE

MAPA

pour les marchés de travaux, fournitures et services de 25 000€ à 89 999,99 € HT

| | | |
|----------------------------|--|--|
| | publicité | site internet du Syndicat AMF |
| Lancement du marché | Dématérialisation | Bretagne marchés publics |
| | documents de la consultation | CCAG, CCTG (pour travaux), CGA, CGC, Cahier des charges, DPGF ou BPU/DE ... |
| | Délai minimum de mise en concurrence | 15 jours calendaires |
| Analyse des offres | rapport d'analyse des offres | oui |
| | Commission d'Appel d'Offres* | avis requis / par mail |
| Achèvement de la procédure | Rapport de présentation (article 79) | oui |
| | Notification aux candidats non retenus | par mail avec Accusé de réception |
| | notification | Immédiate |
| Candidat retenu | documents à produire après signature du marché | attestation fiscales et sociales; extrait Kbis ou carte d'identification (chambre des métiers) tous les 6 mois; DC4 si nécessaire* |
| | délai de transmission des documents | 5 jours calendaires |
| | publicité avis d'attribution | non |
| | copies des pièces signées à remettre au candidat | toutes sauf CCAG et CCTG |
| contrôle de légalité | Transmission des pièces du marché en Préfecture | non |

DC4: acte de sous-traitance
jours calendaires (décompter 7 jours par semaine)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_06-DE

MAPA

pour les marchés de travaux, fournitures et services de 90 000€ à 213 999,99 €

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Lancement du marché | publicité | site internet du Syndicat AMF Le télégramme ou autre JAL Bretagne marchés publics |
| | Dématérialisation | Bretagne marchés publics |
| | documents de la consultation | CCAG, CCTG (pour travaux), CGA, CGC, Cahier des charges, DPGF ou BPU/DE ... |
| | Délai minimum de mise en concurrence | 21 jours calendaires |
| Analyse des offres | rapport d'analyse des offres | oui |
| | Commission d'Appel d'Offres* | avis requis/ réunion |
| Achèvement de la procédure | Rapport d'analyse des offres | oui |
| | Notification aux candidats non retenus | par courrier (LRAR) ou dématérialisé |
| Candidat retenu | notification | par LRAR 16 jours calendaires après notification candidats non retenus ou 11 jours si dématérialisé |
| | documents à produire après signature du marché | attestation fiscales et sociales; extrait Kbis ou carte d'identification (chambre des métiers) tous les 6 mois; DC4 si nécessaire* |
| | délai de transmission des documents | 5 jours calendaires |
| | publicité avis d'attribution | non |
| | copies des pièces signés à remettre au candidat | toutes sauf CCAG et CCTG |
| contrôle de légalité | Transmission des pièces du marché en Préfecture | oui à partir de 209 000 € |

DC4: acte de sous-traitance

jours calendaires (décompter 7 jours par semaine)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_06-DE

MAPA

**uniquement pour les marchés de travaux
de 214 000€ à 5 349 999,99 €**

| | | |
|----------------------------|--|---|
| Lancement du marché | publicité | site internet du Syndicat AMF Le télégramme ou autre JAL presse spécialisée bretagne-marchespublics |
| | Dématérialisation | |
| | documents de la consultation | CCAG, CCTG, CGA, CGC, Cahier des charges, DPGF ou BPU/DE ... |
| | Délai minimum de mise en concurrence | 30 jours calendaires |
| Analyse des offres | rapport d'analyse des offres | oui |
| | Commission d'Appel d'Offres* | avis requis / réunion |
| Achèvement de la procédure | Rapport de l'analyse des offres | oui |
| | Notification aux candidats non retenus | par courrier (LRAR) ou dématérialisé |
| | notification | par LRAR 16 jours calendaires après notification candidats non retenus ou 11 jours si dématérialisé |
| Candidat retenu | documents à produire après signature du marché dès 3 000€ | attestation fiscales et sociales; extrait Kbis ou carte d'identification (chambre des métiers) tous les 6 mois; DC4 si nécessaire* |
| | délai de transmission des documents | 5 jours calendaires |
| | copies des pièces signés à remettre au candidat | toutes sauf CCAG et CCTG |
| | publicité avis d'attribution | non |
| contrôle de légalité | Transmission des pièces du marché en Préfecture | oui |

DC4: acte de sous-traitance
jours calendaires (décompter 7 jours par semaine)

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_06-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avait donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-07

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHARGE DE
MISSION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION
RAPPROCHES DU CAPTAGE DE LA PRISE D'EAU DE PONT AR BLED**

Le Président rappelle la délibération n°2016-45 du 13 décembre 2016 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn décidait d'assister Brest Métropole dans la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral pour la protection des périmètres de à la mise en œuvre des périmètres de protection rapprochés du captage de la prise d'eau de Pont ar Bled.

Le Président rappelle la délibération n°2016-46 du 13 décembre 2016 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn créait un emploi de chargé(e) de mission à temps plein à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 3 ans, au travers de l'emploi d'un technicien pour assurer les missions suivantes :

- Pilotage et animation d'un comité de suivi de l'arrêté,
- Animation, accompagnement et information des acteurs locaux (collectivités et acteurs publics, entreprises privées, monde agricole, particuliers) dans la connaissance des termes de l'arrêté (interdictions, prescriptions, préconisations) et leur mise en œuvre,
- Assistance technique de Brest métropole dans la réalisation des actions qui lui sont prescrites ou préconisées :
 - Mise aux normes des stockages d'hydrocarbure et de produits chimiques,
 - Classement des parcelles à risque,

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_07-DE

- Découpage et bornage des parcelles incluses partiellement dans les périmètres 1 et 2,
- Création des talus prescrits.

Il est proposé de renouveler ce contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 2 ans à temps complet, sur la base de l'article 3. 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 369 du 1^{er} grade du cadre d'emplois relevant du Nouvel Espace Statutaire (catégorie B).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 au CHAPITRE 012.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECURIE GUERRIER PIQUET
29 460 DAOULAS

Francis GROSJEAN 2.98.25.93.51

accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-08

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Comité syndical,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

PROPOSE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Article 2 - Cette régie est installée à l'Ecopôle, Guern ar Piquet, 29 460 DAOULAS.

Article 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Loyers
- vente de moutons
- vente de bois

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).

Article 6 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Landerneau le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur et le régisseur mandataire suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur et le régisseur mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Le Président et le Comptable public de LANDERNEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELC
ECCOPIE - GUERN AR PIQUÉ
29 460 L'ESCAL
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elom.fr
www.bassin-elom.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-09

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

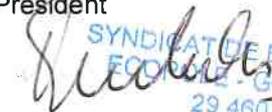
Après avis favorable du bureau syndical en date du 18 février 2020, et après délibération, le comité syndical d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECONOMIQUE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-10

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises lors des Comités Syndicaux du 04 juillet 2019 et du 27 novembre 2019,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme Viviane BERVAS, Vice-Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

Après avis favorable du bureau syndical en date du 18 février 2020, et syndical adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_10V2-BF

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Réalisé | Réalisé |
| DEPENSES | 68 971. 82 € | 986 005.02 € |
| RECETTES | 278 066.30 € | 1 086 974.32 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 209 094.48 € | 100 969.30 € |
| REPORT DE L'EXERCICE | + 17 684. 35€ | + 9 500.50 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 226 778.83 € | 110 469.80 € |

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT LE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN'AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

06/02/2020

Edition détaillée CA 2019 Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2020

1 / 1

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_10V2-BF

| Code | Libellé | BP 2019 | Réalisations 2019 | RAR 2019 |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 509 540.00 | 397 758.02 | |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 482 600.00 | 481 138.82 | |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 46 180.50 | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 55 000.00 | 54 303.33 | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE | 83 520.00 | 49 970.30 | |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 1 500.00 | 1 070.26 | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 5 300.00 | 1 764.29 | |
| TOTAL | DEPENSES | 1 183 640.50 | 986 005.02 | |
| RECETTES | | | | |
| 002 | EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES | 9 500.50 | 9 500.50 | |
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 53 000.00 | 60 981.91 | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 000.00 | 23 734.19 | |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES D. | 11 650.00 | 6 580.74 | |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 072 790.00 | 984 053.38 | |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 12 700.00 | 11 303.83 | |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | 3.20 | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | 317.07 | |
| TOTAL | RECETTES | 1 183 640.50 | 1 096 474.82 | |
| TOTAL | FONCTIONNEMENT | | 110 469.80 | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | 10 000.00 | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 000.00 | 23 734.19 | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 10 000.00 | 10 000.00 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 1 000.00 | 990.00 | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 26 300.00 | 21 243.00 | 3 000.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 167 000.00 | 13 004.63 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 62 800.00 | | 57 300.00 |
| TOTAL | DEPENSES | 301 100.00 | 68 971.82 | 60 300.00 |
| RECETTES | | | | |
| 001 | EXCEDENT INVESTISSEMENTREPORTE | 17 684.35 | 17 684.35 | |
| 024 | Produit des cessions d'immobilisations | 4 000.00 | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 55 000.00 | 54 303.33 | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 224 415.65 | 223 312.97 | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 450.00 | |
| TOTAL | RECETTES | 301 100.00 | 295 750.65 | |
| TOTAL | INVESTISSEMENT | | 226 778.83 | -60 300.00 |

COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019



Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_10V2-BF

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019 : 1 484 740.50€

BUDGET PRIMITIF 2019

| DEPENSES | OPERATIONS | | TOTAL | RECETTES | OPERATIONS | | TOTAL |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | | | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | |
| INVESTISSEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
| 16 - Emprunts et dettes | 10 000.00 | | 10 000.00 | 001 - Excédent d'investissement reporté | 17 684.35 | | 17 684.35 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 27 300.00 | | 27 300.00 | 10222 - Dotations et fonds divers | 63 000.00 | | 63 000.00 |
| | | | | 10668 - excédent de fonctionnement capitalisé | 161 415.65 | | 161 415.65 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 167 000.00 | | 167 000.00 | 16 - Subventions | 0.00 | | 0.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 62 800.00 | | 62 800.00 | 040 - Opérations de transfert entre sections | 55 000.00 | | 55 000.00 |
| 020 - Dépenses imprévues | 10 000.00 | | 10 000.00 | 21 - virement de la section de fonctionnement | 0.00 | | 0.00 |
| 040 - opérations de transfert entre sections | | 24 000.00 | 24 000.00 | 024 - produits de cession d'immobilisations | 4 000.00 | | 4 000.00 |
| | | 0.00 | 0.00 | | | | 0.00 |
| TOTAL DE LA SECTION | 277 100.00 | 24 000.00 | 301 100.00 | TOTAL DE LA SECTION | 246 100.00 | 55 000.00 | 301 100.00 |
| FONCTIONNEMENT | | | | FONCTIONNEMENT | | | |
| 011 - Charges à caractère général | 509 540.00 | | 509 540.00 | 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 9 500.50 | | 9 500.50 |
| 012 - Charges de personnel | 482 600.00 | | 482 600.00 | 013 - Atténuation de charges | 53 000.00 | | 53 000.00 |
| 65 - Charges de gestion courante | 83 520.00 | | 83 520.00 | 70 - Produits des services | 11 650.00 | | 11 650.00 |
| 66 - Charges financières | 1 500.00 | | 1 500.00 | 74 - Dotations, subventions et participations | 1 072 790.00 | | 1 072 790.00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 5 300.00 | | 5 300.00 | 75 - Autres produits de gestion courante | 12 700.00 | | 12 700.00 |
| 042 - Opérations de transfert entre sections | | 55 000.00 | 55 000.00 | 76 - Produits financiers | 0.00 | | 0.00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 46 180.50 | | 46 180.50 | 77 - Produits exceptionnels | 0.00 | | 0.00 |
| 023 - virement à la section d'investissement | | | | 42 - opérations de transfert entre sections | 24 000.00 | | 24 000.00 |
| | | | | | | | |
| TOTAL DE LA SECTION | 1 128 640.50 | 55 000.00 | 1 183 640.50 | TOTAL DE LA SECTION | 1 159 640.50 | 24 000.00 | 1 183 640.50 |
| TOTAL DU BUDGET | 1 405 740.50 | 79 000.00 | 1 484 740.50 | TOTAL DU BUDGET | 1 405 740.50 | 79 000.00 | 1 484 740.50 |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_10V2-BF

REALISATION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

| DEPENSES | OPERATIONS | | TOTAL | RECETTES | OPERATIONS | |
|--|-------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|
| | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | | | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 001 - Déficit reporté | 0,00 | | 0,00 | | 17 684,35 | 17 684,35 |
| 16 - Emprunts et dettes | 10 000,00 | | 10 000,00 | | 61 897,32 | 61 897,32 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 990,00 | | 990,00 | | 161 415,65 | 161 415,65 |
| 204 - Immobilisations incorporelles | 21 243,00 | | 21 243,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 13 004,63 | | 13 004,63 | | 0,00 | 0,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 | | 0,00 | | 54 303,33 | 54 303,33 |
| 020 - Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 - participations | 0,00 | 23 734,19 | 23 734,19 | | 450,00 | 450,00 |
| 040 - opérations de transfert entre sections | | 0,00 | 0,00 | | | |
| 041 - Opérations patrimoniales | | | | | | |
| TOTAL DE LA SECTION | 45 237,63 | 23 734,19 | 68 971,82 | TOTAL DE LA SECTION | 241 447,32 | 295 750,65 |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 011 - Charges à caractère général | 397 758,02 | | 397 758,02 | | 9 500,50 | 9 500,50 |
| 012 - Charges de personnel | 481 138,82 | | 481 138,82 | | 60 981,91 | 60 981,91 |
| 65 - Charges de gestion courante | 49 970,30 | | 49 970,30 | | 6 580,74 | 6 580,74 |
| 66 - Charges financières | 1 070,26 | | 1 070,26 | | 984 053,38 | 984 053,38 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 764,29 | | 1 764,29 | | 11 303,83 | 11 303,83 |
| 042 - Opérations de transfert entre sections | | 54 303,33 | 54 303,33 | | 3,20 | 3,20 |
| 022 - Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | | 317,07 | 317,07 |
| | | | | | 23 734,19 | 23 734,19 |
| TOTAL DE LA SECTION | 931 701,69 | 54 303,33 | 986 005,02 | TOTAL DE LA SECTION | 1 072 740,63 | 1 096 474,82 |
| TOTAL DU BUDGET | 976 939,32 | 78 037,52 | 1 054 976,84 | TOTAL DU BUDGET | 1 314 187,95 | 1 392 225,47 |

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 100 969,30 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 209 094,48 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 310 063,78 € |

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE | 110 469,80 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 226 778,83 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 337 248,63 € |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_10V2-BF

| DEPENSES | RECETTES |
|--------------|---------------------|
| 986 005,02 € | 1 086 974,32 € |
| 68 971,82 € | 278 066,30 € |
| | 310 063,78 € |

| DEPENSES | RECETTES | RAR 2019 | AFFECTATION |
|--------------|----------------|----------|---------------------|
| 986 005,02 € | 1 096 474,82 € | | 110 469,80 € |
| 68 971,82 € | 295 750,65 € | 60300 | 166 478,83 € |
| | | | 337 248,63 € |

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

ADMINISTRATION GENERALE/ACTIVITES DU SYNDICAT

BP 2019: 636 520.50€

CA 2019: 504 866.20€

DEPENSES COURANTES ADM° GENERALE et PROGRAMMES D' ACTIONS

BP 2019: 509 540€

CA 2019: 397 758.02€

Dépenses de fonctionnement courant du Syndicat (fournitures, téléphone, carburant, électricité, assurance...) et programmes d'actions

chapitre 011

AUTRES DEPENSES ADM° GENERALE

BP 2019: 126 980.50€

CA 2019: 107 108.18€

Indemnités des élus, charges financières, charges exceptionnelles, amortissement immo, dépenses imprévues

Chapitre 65, 66, 67, 042, 022
et 023 (budgétaire)

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_10V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

BP 2019: 482 600€

CA 2019: 481 138.82€

PERSONNEL PERMANENT

BP 2019: 369 000€

CA 2019: 370 215.79€

Rémunérations et charges sociales Titulaire et non titulaire

PERSONNEL EXTERIEUR

BP 2019: 82 300€

CA 2019: 81 228.87€

Directeur, technicien de
rivière Elorn, stagiaires,
service civique

AUTRES CHARGES

BP 2019: 31 300€

CA 2019: 29 694.16€

Cotisations au CNAS, à l'assurance
statutaire, à la médecine du travail, Ticket
restaurant

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_10V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES (chapitre 65)

BP 2019: 64 520€

CA 2019: 31 474.29 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BP 2019: 4 000€

CA 2019: 3 940.65 €

Subventions aux associations et agriculteurs

PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES

BP 2019: 60 520.00€

CA 2019: 27 533.64€

subvention au budget annexe et compensation piscicole

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT

BP 2019: 1 183 640.50€

CA 2019: 1 096 474.82€

RECETTES D'EXPLOITATION ET DU DOMAINE

BP 2019: 24 350€

CA 2019: 17 884.57€

Loyers maison du barrage, vente de bois, redevance terrains drennec PEIMA

chapitre 70 et 75

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

BP 2019: 1 072 790€

CA 2019: 984 053.38€

Participations statutaires , gemapi et subventions programme d'actions

chapitre 74

AUTRES RECETTES

BP 2019: 33 500.50€

CA 2019: 33 554.96€

Amortissement des subventions, produits financiers et exceptionnels , excédent de fonctionnement

chapitre 002, 76, 77 et 042

RECETTES LIEES AU PERSONNEL PERMANENT

BP 2019: 53 000€

CA 2019: 60 981.91€

Remboursement par l'Assurance et CPAM des J (congé maternité et arrêt de travail) Remboursement poste PAB

chapitre 013

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_10V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT

BP 2019: 301 100€

CA 2019: 68 971.82€

RAR 2019: 60 300€

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

BP 2019: 26 300€

CA 2019: 21 243€

RAR 2019: 3 000€

Subventions aux communes et
groupements de communes
(initiatives locales)

chapitre 204

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 62 800€

CA 2019: 0€

RAR 2019: 57 300€

remboursement emprunt

chapitre 16

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

BP 2019: 10 000€

CA 2019: 10 000€

matériel informatique, technique,,achat
de terrains, moulin keravel

chapitre 20,21

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

BP 2019: 168 000€

CA 2019: 13 994.63€

amortissement
subventions, dépenses
imprévues,

chapitre 040 et 020

AUTRES DEPENSES

BP 2019: 34 000€

CA 2019: 23 734.19€

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_10V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

| |
|--|
| RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT |
| BP 2019: 301 100€ |
| CA 2019: 295 750.65 € |

| |
|-------------------------------------|
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT |
| BP 2019: 0€ |
| CA 2019: 0€ |

| |
|----------------------------|
| DOTATIONS DE L'ETAT |
| BP 2019: 63 000 € |
| CA 2019: 61 897.32€ |

fctva 2019

| |
|------------------------|
| AUTRES RECETTES |
| BP 2019: 238 100€ |
| CA 2019: 233 853.33€ |

excédent de fonctionnement capitalisé
amortissement immo
virement SF vers SI
produits de cession
article 1068, chapitre 040, 024, 041 et 021(budgétaire)

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_10V2-BF

CA2019 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN SI BASSINS ELORN

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice VOTES : Pour.....
Nombre de membres présents..... Contre.....
Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : 03/03/2020

Présenté par le Président,

A Landerneau , le 03/03/2020

Délibéré par le Comité syndical réuni en session _____

A Landerneau , le 03/03/2020

Les membres le Comité syndical

GROSJEAN FRANCIS

Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

BERVAS VIVIANE

vice Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn

CLAISSE LAURENCE

Vice Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn

VULPIANI SYLVAIN

Députée du Conseil Régional de Bretagne

FORTIN LAURENCE

Députée du Conseil Régional de Bretagne

BELLECC CLAUDE

Députée de Brest Métropole

KERNEIS YANN FANCH

Député de Brest Métropole

LE GUENNEC GISELE

Députée de Brest Métropole

PETITFRERE CHRISTIAN

Député de Brest Métropole

FILIPPE ROSELYNE

Députée de Brest Métropole

LAURET RAYMOND JEAN

Député de Brest Métropole

NICOLAS BERNARD

Député de Brest Métropole

MORVAN MARIE CLAUDE

Députée du Syndicat du Cranou

MOAL PIERRE YVES

Député Syndicat des eaux de Locmélar

BILLON HENRI

*Député du Syndicat de plateau de Penzig
communauté de communes*

MARGOGNE CHRISTINE

Députée de Brest Métropole

GUEGUEN PHILIPPE

Député du SIEAC

LE SAOUT PATRICK

Député de la commune de Sizun

GOALEC BERNARD

Député de la Com Com Landerneau Douarn

LE SAUX JEAN LUC

Député de la Com Com Landerneau Douarn

PITON JEAN JACQUES

Député de la Com Com Landerneau Douarn

BESCOND YVON

Député de la Com Com Landerneau Douarn

JEZEQUEL JEAN

Député de la Com Com Landivisiau

Certifié exécutoire par le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/03/2020
et de la publication le 06/03/2020

A Landerneau le 05/03/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-11

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 18 février 2020,

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente

| Section de Fonctionnement | |
|----------------------------------|-----------------------|
| A/ Résultat de l'exercice 2019 : | + 100 969.30 € |
| B/ Résultat 2018 reporté : | 9 500.50€ |
| C/ Résultat à affecter = A + B : | + 110 469.80 € |

| Section d'Investissement | |
|---|---------------------|
| D/ Résultat de l'exercice 2019 : | 209 094.48 € |
| E/ Résultat 2018 reporté : | 17 684.35 € |
| F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) : | 226 778.83 € |
| Solde des Restes à réaliser 2019 (recettes – dépenses) : | - 60 300.00 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT : | 166 478.83 € |

Après délibération, le Comité syndical décide :

- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement (**110 469.80€**) au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.
- d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement (**166 478.83€**) au compte 001, excédent d'investissement reporté.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-12

INITIATIVES LOCALES 2020

Le Président rappelle la délibération n°2018-24 du 10 avril 2018 fixant les modalités d'aides à l'acquisition de matériel et à la prestation de service pour les agriculteurs, les communes et groupements de communes du territoire du SAGE de l'Elorn.

Agriculteurs :

Pour l'année 2020, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de **4 000 €**,

| Aides aux agriculteurs | Participation du Syndicat | Plafond de l'aide | Montant unitaire estimatif |
|---|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Désherbage mécanique | | | |
| Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs | 50 % | 20 € / ha | 30 à 35 €/ha par binage |
| Agronomie | | | |
| Analyses d'effluents | 100 % | 2 analyses / exploitation | 40 € / analyse |
| Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural) | 50 % | 2 profils / exploitation | 500 € / profils |

| Abreuvement et accès direct au cours d'eau | | | |
|---|------|--------|--------|
| Bélier gravitaire | 40 % | 600 € | 1000 € |
| Abreuvoir avec pompe à énergie solaire | 40 % | 1000 € | 2000 € |
| Matériel pour franchissement de cours d'eau* par le troupeau (demi buses, poteaux électriques, traverses de chemin de fer...) | 40% | 500€ | 1500€ |

*cette aide sera attribuée seulement si le plan de travaux a été validé par un technicien du SBE (respect des caractéristiques hydro morphologiques du cours d'eau).

Après délibération, le Comité syndical décide

- d'adopter les modalités décrites ci-dessus en faveur des agriculteurs
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECCOPOLE - ELORN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
Francis GROSJEAN 02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-13

COMPENSATION PISCICOLE 2020

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2019 est égal à 104.40 (base 2015),

Après avis favorable du bureau en date du 18 février 2020,

Sur le rapport du Président, il est proposé au comité syndical de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) la somme de 27 778.43 € afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_13-DE

Cette redevance, servant à couvrir les frais engendrés par le déversement de 10 000 smolts dans la rivière, sera mandatée à réception du certificat de réalisation des travaux, établi par le conseil supérieur de la pêche.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 18 février 2020 et après délibération, le comité syndical décide de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
GUERN AR PIQUET
DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

18/02/2020

Edition état préparatoire BP 2020 Du 01/01/2020 au 31/01/2021

1 / 2

| Code | Libellé | Budget Primitif 2019 | Décisions Modificatives 2019 | Budget Cumulé 2019 | Réalisations 2019 | Restes à réaliser 2019 | Propositions BP 2020 |
|-----------------|--|-------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 509 540.00 | | 509 540.00 | 397 758.02 | | 616 125.00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 482 600.00 | | 482 600.00 | 481 138.82 | | 467 450.00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 62 480.50 | -16 300.00 | 46 180.50 | | | 38 019.80 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 55 000.00 | | 55 000.00 | 54 303.33 | | 52 000.00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE | 72 520.00 | 11 000.00 | 83 520.00 | 49 970.30 | | 53 110.00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 1 500.00 | | 1 500.00 | 1 070.26 | | 800.00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 5 300.00 | 5 300.00 | 1 764.29 | | 5 000.00 |
| TOTAL | FONCTIONNEMENT | 1 183 640.50 | | 1 183 640.50 | 986 005.02 | | 1 232 504.80 |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | 10 000.00 | | 10 000.00 | | | 11 678.83 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 000.00 | | 24 000.00 | 23 734.19 | | 18 500.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | | | 2 400.00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 10 000.00 | | 10 000.00 | 10 000.00 | | 10 000.00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 1 000.00 | | 1 000.00 | 990.00 | | 4 500.00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 20 000.00 | | 26 300.00 | 21 243.00 | 3 000.00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 167 000.00 | | 167 000.00 | 13 004.63 | | 132 000.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 500.00 | | 62 800.00 | | 57 300.00 | 60 000.00 |
| TOTAL | INVESTISSEMENT | 237 500.00 | | 301 100.00 | 68 971.82 | 60 300.00 | 185 000.00 |
| TOTAL | DEPENSES | 1 421 140.50 | | 1 484 740.50 | 1 054 976.84 | 60 300.00 | 1 417 504.80 |
| RECETTES | | | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| 002 | EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES | 9 500.50 | | 9 500.50 | 9 500.50 | | 110 000.00 |
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 53 000.00 | | 53 000.00 | 60 981.91 | | 38 000.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 24 000.00 | | 24 000.00 | 23 734.19 | | 18 000.00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES D. | 11 650.00 | | 11 650.00 | 6 580.74 | | 13 000.00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 072 790.00 | | 1 072 790.00 | 984 053.38 | | 1 033 000.00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 12 700.00 | | 12 700.00 | 11 303.83 | | 16 000.00 |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le 06/03/2020
ID : 029-252901087-20200303-DELIB 2020-14V2-BF

Edition état préparatoire BP 2020 Du 01/01/2020 au 31/01/2021

2 / 2

| Code | Libellé | Budget Primitif 2019 | Décisions Modificatives 2019 | Budget Cumulé 2019 | Réalisations 2019 | Restes à réaliser 2019 | Propositions BP 2020 |
|-----------------------|--|-------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------|
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | | | 3.20 | | 10.00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | | 317.07 | | 3 000.00 |
| TOTAL | FONCTIONNEMENT | 1 183 640.50 | | 1 183 640.50 | 1 096 474.82 | | 1 232 504.80 |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| 001 | EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE | 17 684.35 | | 17 684.35 | 17 684.35 | | 166 478.83 |
| 024 | Produit des cessions d'immobilisations | 4 000.00 | | 4 000.00 | | | 2 000.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 55 000.00 | | 55 000.00 | 54 303.33 | | 52 000.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | | | 2 400.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 224 415.65 | | 224 415.65 | 223 312.97 | | 7 000.00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | | | 450.00 | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | | | | 15 500.00 |
| TOTAL | INVESTISSEMENT | 301 100.00 | | 301 100.00 | 295 750.65 | | 245 378.83 |
| TOTAL | RECETTES | 1 484 740.50 | | 1 484 740.50 | 1 392 225.47 | | 1 477 883.63 |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_14V2-BF

COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2020

BUDGET PRIMITIF 2020



Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020 : 1 477 883.63€

BUDGET PRIMITIF 2020

| DEPENSES | OPERATIONS | | TOTAL | RECETTES | OPERATIONS | | TOTAL |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | | | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| 16 - Emprunts et dettes | 10 000.00 | | 10 000.00 | 001- Excédent d'investissement reporté | 166 478.83 | | 166 478.83 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 4 500.00 | | 4 500.00 | 10222 - Dotations et fonds divers | 7 000.00 | | 7 000.00 |
| 204 - subventions d'équipements versées | 3 000.00 | | 3 000.00 | 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé | 0.00 | | 0.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 132 000.00 | | 132 000.00 | 16 - Subventions | 15 500.00 | | 15 500.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 63 300.00 | | 63 300.00 | 040 - Opérations de transfert entre sections | | | 52 000.00 |
| 020 - Dépenses imprévues | 11 678.83 | | 11 678.83 | 21- virement de la section de fonctionnement | | | 0.00 |
| 040 - opérations de transfert entre sections | | 18 500.00 | 18 500.00 | 024- produits de cession d'immobilisations | 2 000.00 | | 2 000.00 |
| 041 - opérations patrimoniales | | 2 400.00 | 2 400.00 | 041 - opérations patrimoniales | | 2 400.00 | 2 400.00 |
| TOTAL DE LA SECTION | 224 478.83 | 20 900.00 | 245 378.83 | TOTAL DE LA SECTION | 190 978.83 | 54 400.00 | 245 378.83 |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| 011 - Charges à caractère général | 616 125.00 | | 616 125.00 | 002- Excédent de fonctionnement reporté | 110 469.80 | | 110 469.80 |
| 012 - Charges de personnel | 467 450.00 | | 467 450.00 | 013 - Atténuation de charges | 38 000.00 | | 38 000.00 |
| 65 - Charges de gestion courante | 53 110.00 | | 53 110.00 | 70 - Produits des services | 13 000.00 | | 13 000.00 |
| 66 - Charges financières | 800.00 | | 800.00 | 74 - Dotations, subventions et participations | 1 033 265.00 | | 1 033 265.00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 5 000.00 | | 5 000.00 | 75 - Autres produits de gestion courante | 16 260.00 | | 16 260.00 |
| 042 - Opérations de transfert entre sections | | 52 000.00 | 52 000.00 | 76 - Produits financiers | 10.00 | | 10.00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 38 019.80 | | 38 019.80 | 77 - Produits exceptionnels | 3 000.00 | | 3 000.00 |
| 023 - virement à la section d'investissement | | | | 42 - opérations de transfert entre sections | | 18 500.00 | 18 500.00 |
| | | | | | | | |
| TOTAL DE LA SECTION | 1 180 504.80 | 52 000.00 | 1 232 504.80 | TOTAL DE LA SECTION | 1 214 004.80 | 18 500.00 | 1 232 504.80 |
| TOTAL DU BUDGET | 1 404 983.63 | 72 900.00 | 1 477 883.63 | TOTAL DU BUDGET | 1 404 983.63 | 72 900.00 | 1 477 883.63 |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB. 2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

ADMINISTRATION GENERALE/ACTIVITES DU SYNDICAT

BP 2019: 636 520.50€

BP 2020: 731 044.80€

DEPENSES COURANTES ADM° GENERALE et PROGRAMMES D' ACTIONS

BP 2019: 509 540€

BP 2020: 616 125€

Dépenses de fonctionnement courant du Syndicat (fournitures, téléphone, carburant, électricité, assurance...) et programmes d'actions

chapitre 011

AUTRES DEPENSES ADM° GENERALE

BP 2019: 126 980.50€

BP 2020: 114 919.80 €

indemnités des élus, charges financières, charges exceptionnelles, dépenses imprévues amortissement immo,

chapitre 65, 66,67, 022, 023 et 042

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES (chapitre 65)

BP 2019 : 64 520€

BP 2020: 34 000€

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BP 2019: 4 000€

BP 2020: 6 000€

Subventions aux et agriculteurs et associations

PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES

BP 2019: 60 520€

BP 2020: 28 000€

compensation piscicole - pas de subvention au budget annexe

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

BP 2019: 482 600€

BP 2020: 467 450€

PERSONNEL PERMANENT

BP 2019: 369 000€

BP 2020: 358 750€

PERSONNEL EXTERIEUR

BP 2019: 82 300€

BP 2020: 77 300€

AUTRES CHARGES

BP 2019: 31 300€

BP 2020: 31 400€

avancement échelon, poste Pont ar Bled,

Poste Directeur, technicien
de rivière Elorn, stagiaire,
service civique

Cotisations au CNAS, à l'assurance statutaire,
la médecine du travail ,Ticket restaurant,

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT

BP 2019 : 1 183 640.50€

BP 2020 : 1 232 504.80€

RECETTES D'EXPLOITATION

BP 2019: 24 350 €

BP 2020: 29 260 €

Loyers maison du
barrage,
redevance agriculteurs,
PEIMA, vente de bois

chapitre 70 et 75

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

BP 2019: 1 072 790€

BP 2020: 1 033 265€

Participations statutaires et
subventions programme d'actions,
gemapi 2018 et 2020

chapitre 74

AUTRES RECETTES

BP 2019: 33 500.50€

BP 2020: 131 979.80€

amortissement subventions,
produits financiers et
exceptionnels, excédent de
fonctionnement reporté

chapitre 76,77 et 042, 002

RECETTES LIEES AU PERSONNEL PERMANENT

BP 2019: 53 000€

BP 2020: 38 000€

remboursement Brest Métropole

chapitre 013

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 301 100€

BP 2020: 245 378.33€

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 0 €

BP 2020: 0€

DOTATIONS DE L'ETAT

BP 2019: 63 000€

BP 2020: 7 000€

AUTRES RECETTES

BP 2019: 238 100€

BP 2020: 238 378.33 €

fcvta

opérations patrimoniales
amortissement immo
produits de cession
excédent d'investissement reporté
versement avance remboursable b annexe
article 024,040,001, 16

chapitre 13

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 301 100 €

BP 2020: 245 378,33€

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

BP 2019: 26 300€

BP 2020: 3 000€

(dont RAR 2019: 3 000€)

Subventions aux communes et groupements (initiatives locales)

chapitre 20 (article 204)

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 62 800€

BP 2020: 63 300€

(dont RAR 2019: 57 300€)

Barrage du Drennec (solde marché conduite forcée; AMO vannes de vidange;

chapitre 23

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

BP 2019: 10 000€

BP 2020: 10 000€

Emprunt de 100 000€ sur 10 ans

chapitre 16

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

BP 2019: 168 000€

BP 2020: 136 500 €

matériel informatique et technique, terrains, mobilier, moulin keravel

chapitre 20 et 21

AUTRES DEPENSES

BP 2019: 34 000€

BP 2020: 32 578,83€

amortissement subventions opérations patrimoniales dépenses imprévues

chapitre 040 et 020

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

BP2020 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN SI BASSINS ELORN

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....
 Nombre de membres présents.....
 Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....
 Contre.....
 Abstentions.....

Date de convocation 05/03/2020

Présenté par le Président,

A Landerneau , le 03/03/2020

Délibéré par le Comité syndical réuni en session _____

A Landerneau , le 03/03/2020

Les membres le Comité syndical ,

GROSJEAN FRANCIS

Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

BERVAS VIVIANE

vice Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn

CLAISSE LAURENCE

Vice Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn

VULPIANI SYLVAIN

Députée du Conseil Régional de Bretagne

FORTIN LAURENCE

Députée du Conseil Régional de Bretagne

BELLEC CLAUDE

Députée de Brest Métropole

KERNEIS YANN FANCH

Député de Brest Métropole

LE GUENNEC GISELE

Députée de Brest Métropole

PETITFRERE CHRISTIAN

Député de Brest Métropole

FILIFE ROSELYNE

Députée de Brest Métropole

LAURET RAYMOND JEAN

Député de Brest Métropole

NICOLAS BERNARD

Député de Brest Métropole

MORVAN MARIE CLAUDE

Députée du Syndicat du Cranou

MOAL PIERRE YVES

Député Syndicat des eaux de Locme'ar

BILLON HENRI

Député du Syndicat de bassin de Ploudry

MARGOGNE CHRISTINE

Députée de Brest Métropole

GUEGUEN PHILIPPE

Député du SIEAC

LE SAOUT PATRICK

Député de la commune de Sizun

GOALEC BERNARD

Député de la Com Com Landerneau Daoulas

LE SAUX JEAN LUC

Député de la Com Com Landerneau Daoulas

PITON JEAN JACQUES

Député de la Com Com Landerneau Daoulas

BESCOND YVON

Député de la Com Com Landerneau Daoulas

JEZEQUEL JEAN

Député de la Com Com Landivisiau

Certifié exécutoire par le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/03/2020
 , et de la publication le 06/03/2020

A Landerneau le 05/03/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avait donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-15

RETABLISSEMENT D'UN AMORTISSEMENT NON PRATIQUE

A l'imputation 2121, la fiche inventaire 4 "boisement" n'a fait l'objet d'aucun amortissement depuis 1997 alors que cette imputation est en principe amortie par la collectivité.

Il est nécessaire de corriger cette omission sur l'exercice par une *opération d'ordre non budgétaire* de type :

=> Débit 1068 Crédit 28121 pour le montant d'amortissement à rétablir, en produisant un certificat administratif.

Et dans la mesure où le compte 1068 fera l'objet d'une écriture budgétaire, il convient de prendre une délibération pour rétablir l'amortissement non pratiqué.

Après délibération, le comité syndical décide de prendre cette délibération pour rétablir l'amortissement non pratiqué depuis 1997.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
23460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-16

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ANNEXE
« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 18 février 2020,

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_16-DE

Après délibération, le comité syndical adopte le compte de gestion de l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE GUERN AR PIQUET
29 480 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Francis GROSJEAN

17701 - UNITES PRODUCTION ELECTRICITE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 45 847,10 | 91 519,99 | 137 367,09 |
| Titres de recettes émis (b) | 43 981,34 | 73 261,06 | 117 242,40 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 43 981,34 | 73 261,06 | 117 242,40 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 45 847,10 | 91 519,99 | 137 367,09 |
| Mandats émis (f) | 26 587,70 | 75 136,46 | 101 724,16 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 26 587,70 | 75 136,46 | 101 724,16 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 17 393,64 | | 15 506,94 |
| (h - d) Déficit | | 1 875,40 | |

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_16-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-17

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE
« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises lors des Comités Syndicaux du 04 juillet 2019 et du 27 novembre 2019,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme Viviane BERVAS, Vice-présidente du Syndicat de bassin de l'Elorn.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir un déficit de 11 895,39 € d'écritures avec le compte administratif,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 18 février 2020 et après délibération, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| | Réalisé | Restes à Réaliser | Réalisé |
| DEPENSES | 26 587.70 € | 0 € | 75 136.46 € |
| RECETTES | 43 981.34 € | 0 € | 73 261.06 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | + 17 393.64 € | 0 € | - 1 875.40 € |
| REPORT DE L'EXERCICE | + 1 847. 10€ | 0 € | - 10 019. 99 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | + 19 240.74 € | 0 € | - 11 895.39 € |

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECUPOLE - GUERN AR PIQUET
39 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

06/02/2020

Edition détaillée CA 2019 Du 01/01/2019 au 31/01/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

1 / 1

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_17V2-BF

| Code | Libellé | Budget 2019 | Réalisations 2019 | Restes à réaliser |
|-----------------------|--|------------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 10 019.99 | 10 019.99 | |
| 011 | Charges à caractère général | 20 012.50 | 15 790.25 | |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 15 000.00 | 15 000.00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 1 987.50 | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 44 000.00 | 43 981.34 | |
| 66 | Charges financières | 500.00 | 364.87 | |
| TOTAL | DEPENSES | 91 519.99 | 85 156.45 | |
| RECETTES | | | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 000.00 | 3 254.47 | |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march | 53 000.00 | 70 006.59 | |
| 77 | Produits exceptionnels | 32 519.99 | | |
| TOTAL | RECETTES | 91 519.99 | 73 261.06 | |
| TOTAL | FONCTIONNEMENT | | -11 895.39 | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 2 600.00 | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 000.00 | 3 254.47 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 23 500.00 | 23 333.23 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 13 747.10 | | |
| TOTAL | DEPENSES | 45 847.10 | 26 587.70 | |
| RECETTES | | | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 847.10 | 1 847.10 | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 44 000.00 | 43 981.34 | |
| TOTAL | RECETTES | 45 847.10 | 45 828.44 | |
| TOTAL | INVESTISSEMENT | | 19 240.74 | |

COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET ANNEXE

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_17V2-BF



STRUCTURE GENERALE DU BUDGET ANNEXE

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

TOTAL BUDGET ANNEXE 2019 : 137 367.09 €

BUDGET ANNEXE 2019 (M41)

| DEPENSES | OPERATIONS | | TOTAL | RECETTES | OPERATIONS | | TOTAL |
|---|------------------|--------------------|-------------------|---|------------------|--------------------|-------------------|
| | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | | | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | |
| INVESTISSEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
| 16 - Emprunts et dettes | 23 500.00 | | 0.00 | 001 - Excédent d'investissement reporté | 1 847.10 | | 1 847.10 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 13 747.10 | | 13 747.10 | 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections | | 44 000.00 | 44 000.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 0.00 | | 0.00 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 0.00 | 0.00 |
| 020 - Dépenses imprévues | 2 600.00 | | 2 600.00 | | | | |
| 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections | | 6 000.00 | 6 000.00 | | | | |
| TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT | 39 847.10 | 6 000.00 | 45 847.10 | TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT | 1 847.10 | 44 000.00 | 45 847.10 |
| FONCTIONNEMENT | | | | FONCTIONNEMENT | | | |
| 002 - Déficit de fonctionnement reporté | 10 019.99 | | 10 019.99 | 70 - Produits des services | 53 000.00 | | 53 000.00 |
| 011 - Charges à caractère général | 20 200.00 | | 20 200.00 | 77 - Produits exceptionnels | 32 519.99 | | 32 519.99 |
| 012 - Charges de personnel | 15 000.00 | | 15 000.00 | 042- Opération d'ordre de transfert entre sections | | 6 000.00 | 6 000.00 |
| 66 - Charges financières | 500.00 | | 500.00 | | | | |
| 022 - Dépenses imprévues | 1 800.00 | | 1 800.00 | | | | |
| 69 - Impôts sur les bénéfices | 0.00 | | 0.00 | | | | |
| 042- Opération d'ordre de transfert entre sections | | 44 000.00 | 44 000.00 | | | | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | | 0.00 | | | | |
| TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT | 47 519.99 | 44 000.00 | 91 519.99 | TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT | 85 519.99 | 6 000.00 | 91 519.99 |
| TOTAL DU BUDGET | 87 367.09 | 50 000.00 | 137 367.09 | TOTAL DU BUDGET | 87 367.09 | 50 000.00 | 137 367.09 |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_17V2-BF

REALISATION 2019 DU BUDGET ANNEXE

BUDGET ANNEXE 2019 (M41) - COMPTE ADMINISTRATIF

| DEPENSES | OPERATIONS | | TOTAL | RECETTES | OPERATIONS | | TOTAL |
|---|------------------|--------------------|------------------|---|------------------|--------------------|------------------|
| | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | | | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | |
| INVESTISSEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
| Déficit reporté | | | 0.00 | 13 - Subventions | | | 0.00 |
| 16 - Emprunts et dettes | 23 333.23 | | 23 333.23 | 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections | | 43 981.34 | 43 981.34 |
| 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections | | 3 254.47 | 3 254.47 | 001 - Excédent d'investissement reporté | 1 847.10 | | 1 847.10 |
| 23 - Immobilisations en cours | | | 0.00 | | | | 0.00 |
| 020 - Dépenses imprévues | | | 0.00 | | | | 0.00 |
| TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT | 23 333.23 | 3 254.47 | 26 587.70 | TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT | 1 847.10 | 43 981.34 | 45 828.44 |
| FONCTIONNEMENT | | | | FONCTIONNEMENT | | | |
| 002 - déficit reporté | 10 019.99 | | 10 019.99 | 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 0.00 | | 0.00 |
| 011 - Charges à caractère général | 15 790.25 | | 15 790.25 | 70 - Produits des services | 70 006.59 | | 70 006.59 |
| 012 - Charges de personnel | 15 000.00 | | 15 000.00 | 77 - Produits exceptionnels | 0.00 | | 0.00 |
| 66 - Charges financières | 364.87 | | 364.87 | 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections | | 3 254.47 | 3 254.47 |
| 67 - Pénalités, amendes fiscales | | | 0.00 | | | | |
| 69 - Impôt société | | | 0.00 | | | | |
| 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections | | 43 981.34 | 43 981.34 | | | | 0.00 |
| 022 - Dépenses imprévues | | | 0.00 | | | | |
| TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT | 41 175.11 | 43 981.34 | 85 156.45 | TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT | 70 006.59 | 3 254.47 | 73 261.06 |

| | | | | | | | |
|------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| TOTAL DU BUDGET | 64 508.34 | 47 235.81 | 111 744.15 | TOTAL DU BUDGET | 71 853.69 | 47 235.81 | 119 089.50 |
|------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------|

| résultat de l'exercice | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------|--------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 75 136.46 € | 73 261.06 € - |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 26 587.70 € | 43 981.34 € |
| | | 15 518.24 € |

| résultat de clôture | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------|-------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 85 156.45 € | 73 261.06 € - |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 26 587.70 € | 45 828.44 € |
| | | 7 345.35 € |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB.2020_17V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT

BP 2019: 91 519.99€

CA 2019: 85 156.45€

DEPENSES D'EXPLOITATION

BP 2019: 20 012.50€

CA 2019: 15 790.25€

contrat de maintenance, entretien et réparations, assurances, petites fournitures; réparations petites turbines

chapitre 011

CHARGES DE PERSONNEL

BP 2019: 15 000€

CA 2019: 15 000€

Proratisation de 3 ETP

chapitre 012

AUTRES DEPENSES

BP 2019: 56 507.49€

CA 2019: 54 366.20€

intérêt de l'emprunt, amortissement des immobilisations, dépenses imprévues, affectation du résultat

2018

chapitre 002, 022, 66, 042

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_17V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

| | |
|--|--|
| RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT | |
| BP 2019: 91 519.99€ | |
| CA 2019: 73 261.06€ | |
| RECETTES D'EXPLOITATION | |
| BP 2019: 53 000€ | |
| CA 2019: 70 006.59€ | |
| SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | |
| BP 2019: 32 519.99€ | |
| CA 2019: 0€ | |
| AUTRES RECETTES | |
| BP 2019: 6 000€ | |
| CA 2019: 3 254.47€ | |
| Vente d'électricité | Amortissement des subventions |
| Chapitre 70 | chapitre 042 |
| | Subvention d'équilibre du budget principal |
| | chapitre 77 |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_17V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT

BP 2019: 45 847.10€

CA 2019: 26 587.70€

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

BP 2019: 0€

CA 2019: 0€

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 0

CA 2019: 0€

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

BP 2019: 23 500€

CA 2019: 23 333.23€

Emprunt sur 10 ans
(490 000€)
chapitre 16

AUTRES DEPENSES

BP 2019: 22 347.10€

CA 2019: 3 254.47€

Dépenses imprévues,
amortissement subventions,
immobilisations corporelles
chapitre 21, 020 et 040

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_17V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT

BP 2019: 45 847.10€

CA 2019: 45 828.44€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE

BP 2019: 1 847.10€

CA 2019: 1 847.10€

affectation du résultat 2018
chapitre 001

AUTRES RECETTES

BP 2019: 44 000€

CA 2019: 43 981.34€

Amortissement des immobilisations,
chapitre 040

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_17V2-BF

CA 2019 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - PRODUCTION ELECTRICITE

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice..... 23 VOTES : Pour..... 16
 Nombre de membres présents..... 11 Contre..... 6
 Nombre de suffrages exprimés..... 16 Abstentions..... 0
 Date de convocation 05/03/2020

Présenté par le Président,

A Landerneau le 03/03/2020

le Président,

Délibéré par le Comité syndical réuni en session _____

A Landerneau le 03/03/2020

Les membres le Comité syndical,

GROSJEAN FRANCIS

Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

CLAISSE LAURENCE

Vice Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn

BERVAS VIVIANE

Vice Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn

VULPIANI SYLVAIN

Députée du Conseil Régional de Bretagne

FORTIN LAURENCE

Députée du Conseil Régional de Bretagne

BELLEC CLAUDE

Députée de Brest Métropole

KERNEIS YANN FANCH

Député de Brest Métropole

LE GUENNEC GISELE

Députée de Brest Métropole

PETITFRERE CHRISTIAN

Député de Brest Métropole

MORVAN MARIE CLAUDE

Députée du Syndicat du Cranou

FILIFE ROSELYNE

Députée de Brest Métropole

NICOLAS BERNARD

Député de Brest Métropole

LAURET RAYMOND JEAN

Député de Brest Métropole

MARGOGNE CHRISTINE

Députée de Brest Métropole

GOALEC BERNARD

Député de la Com Com Landerneau Daoulas

MOAL PIERRE YVES

Député Syndicat des eaux de Locmélar

LE SAUX JEAN LUC

Député de la Com Com Landerneau Daoulas

BILLON HENRI

Député du Syndicat de pêche de Plouzeau

PITON JEAN JACQUES

Député de la Com Com Landerneau Daoulas

GUEGUEN PHILIPPE

Député du SIEAC

LE SAOUT PATRICK

Député de la commune de Sizun

BESCOND YVON

Député de la Com Com Landerneau Daoulas

JEZEQUEL JEAN

Député de la Com Com Landivisiau

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/03/2020

, et de la publication le 06/03/2020

A Landerneau le 05/03/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-18

BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M41 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 18 février 2020,

Il est proposé au comité syndical d'affecter le résultat 2019 comme suit :

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

| Section de Fonctionnement | |
|---|----------------------|
| A/ Résultat de l'exercice 2019 : | - 1 875.40 € |
| B/ Résultat 2018 reporté : | - 10 019.99 € |
| C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B: | - 11 895.39 € |
| Section d'Investissement | |
| D/ Résultat de l'exercice 2019 : | 17 393.64 € |
| E/ Résultat 2018 reporté : | 1 847.10 € |
| F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) : | 19 240.74€ |
| Solde des Restes à réaliser 2019 (recettes – dépenses) : | 0.00 € |
| RESULTAT A AFFECTER : | + 19 240.74 € |

Après délibération, le Comité syndical décide :

- d'affecter la totalité du déficit de fonctionnement reporté (**11 895.38€**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2020
- d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement reporté (**19 240.74€**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2020

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EUROPE - GUERN AR PIQUET
28 460 DAOULAS
02.98.25.93.51

Francis GROSJEAN

accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-19

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 18 février 2020

Il est proposé au comité syndical de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
LE GUENNEC
23 400 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

04/03/2020

Edition état préparatoire BP 2020 Du 01/01/2020 au 31/01/2021

Reçu en préfecture le 06/03/2020

1 / 1

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_19V2-BF

| Code | Libellé | Budget Primitif 2019 | Décisions Modificatives 2019 | Réalisations 2019 | Propositions 2020 |
|-----------------------|--|----------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 10 019.99 | | 10 019.99 | 11 895.39 |
| 011 | Charges à caractère général | 9 000.00 | 11 012.50 | 15 790.25 | 15 200.00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 15 000.00 | | 15 000.00 | 16 000.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 2 000.00 | -12.50 | | 1 104.61 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 44 000.00 | | 43 981.34 | 44 000.00 |
| 66 | Charges financières | 500.00 | | 364.87 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | | | 300.00 |
| TOTAL | FONCTIONNEMENT | 80 519.99 | 11 000.00 | 85 156.45 | 88 500.00 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 2 600.00 | | | 1 000.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 000.00 | | 3 254.47 | 3 500.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 23 500.00 | | 23 333.23 | 15 500.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 13 747.10 | | | |
| TOTAL | INVESTISSEMENT | 45 847.10 | | 26 587.70 | 20 000.00 |
| TOTAL | DEPENSES | 126 367.09 | 11 000.00 | 111 744.15 | 108 500.00 |
| RECETTES | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 000.00 | | 3 254.47 | 3 500.00 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march | 53 000.00 | | 70 006.59 | 65 000.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 21 519.99 | 11 000.00 | | 20 000.00 |
| TOTAL | FONCTIONNEMENT | 80 519.99 | 11 000.00 | 73 261.06 | 88 500.00 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 847.10 | | 1 847.10 | 19 240.74 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 44 000.00 | | 43 981.34 | 44 000.00 |
| TOTAL | INVESTISSEMENT | 45 847.10 | | 45 828.44 | 63 240.74 |
| TOTAL | RECETTES | 126 367.09 | 11 000.00 | 119 089.50 | 151 740.74 |

COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2020

BUDGET PRIMITIF 2020



Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020 : 1 477 883.63€

BUDGET PRIMITIF 2020

| DEPENSES | OPERATIONS | | TOTAL | RECETTES | OPERATIONS | | TOTAL |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | | | REELLES | D'ORDRE BUDGETAIRE | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| 16 - Emprunts et dettes | 10 000.00 | | 10 000.00 | 001- Excédent d'investissement reporté | 166 478.83 | | 166 478.83 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 4 500.00 | | 4 500.00 | 10222 - Dotations et fonds divers | 7 000.00 | | 7 000.00 |
| 204 - subventions d'équipements versées | 3 000.00 | | 3 000.00 | 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé | 0.00 | | 0.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 132 000.00 | | 132 000.00 | 16 - Subventions | 15 500.00 | | 15 500.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 63 300.00 | | 63 300.00 | 040 - Opérations de transfert entre sections | | | 52 000.00 |
| 020 - Dépenses imprévues | 11 678.83 | | 11 678.83 | 21- virement de la section de fonctionnement | | | 0.00 |
| 040 - opérations de transfert entre sections | | 18 500.00 | 18 500.00 | 024- produits de cession d'immobilisations | 2 000.00 | | 2 000.00 |
| 041 - opérations patrimoniales | | 2 400.00 | 2 400.00 | 041 - opérations patrimoniales | | 2 400.00 | 2 400.00 |
| TOTAL DE LA SECTION | 224 478.83 | 20 900.00 | 245 378.83 | TOTAL DE LA SECTION | 190 978.83 | 54 400.00 | 245 378.83 |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| 011 - Charges à caractère général | 616 125.00 | | 616 125.00 | 002- Excédent de fonctionnement reporté | 110 469.80 | | 110 469.80 |
| 012 - Charges de personnel | 467 450.00 | | 467 450.00 | 013 - Atténuation de charges | 38 000.00 | | 38 000.00 |
| 65 - Charges de gestion courante | 53 110.00 | | 53 110.00 | 70 - Produits des services | 13 000.00 | | 13 000.00 |
| 66 - Charges financières | 800.00 | | 800.00 | 74 - Dotations, subventions et participations | 1 033 265.00 | | 1 033 265.00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 5 000.00 | | 5 000.00 | 75 - Autres produits de gestion courante | 16 260.00 | | 16 260.00 |
| 042 - Opérations de transfert entre sections | | 52 000.00 | 52 000.00 | 76 - Produits financiers | 10.00 | | 10.00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 38 019.80 | | 38 019.80 | 77 - Produits exceptionnels | 3 000.00 | | 3 000.00 |
| 023 - virement à la section d'investissement | | | | 42 - opérations de transfert entre sections | | 18 500.00 | 18 500.00 |
| | | | | | | | |
| TOTAL DE LA SECTION | 1 180 504.80 | 52 000.00 | 1 232 504.80 | TOTAL DE LA SECTION | 1 214 004.80 | 18 500.00 | 1 232 504.80 |
| TOTAL DU BUDGET | 1 404 983.63 | 72 900.00 | 1 477 883.63 | TOTAL DU BUDGET | 1 404 983.63 | 72 900.00 | 1 477 883.63 |

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB. 2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

ADMINISTRATION GENERALE/ACTIVITES DU SYNDICAT

BP 2019: 636 520.50€

BP 2020: 731 044.80€

DEPENSES COURANTES ADM° GENERALE et PROGRAMMES D' ACTIONS

BP 2019: 509 540€

BP 2020: 616 125€

Dépenses de fonctionnement courant du Syndicat (fournitures, téléphone, carburant, électricité, assurance...) et programmes d'actions

chapitre 011

AUTRES DEPENSES ADM° GENERALE

BP 2019: 126 980.50€

BP 2020: 114 919.80 €

indemnités des élus, charges financières, charges exceptionnelles, dépenses imprévues amortissement immo,

chapitre 65, 66,67, 022, 023 et 042

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB. 2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES (chapitre 65)

BP 2019 : 64 520€

BP 2020: 34 000€

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BP 2019: 4 000€

BP 2020: 6 000€

Subventions aux et agriculteurs et associations

PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES

BP 2019: 60 520€

BP 2020: 28 000€

compensation piscicole - pas de subvention au budget annexe

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

BP 2019: 482 600€

BP 2020: 467 450€

PERSONNEL PERMANENT

BP 2019: 369 000€

BP 2020: 358 750€

PERSONNEL EXTERIEUR

BP 2019: 82 300€

BP 2020: 77 300€

AUTRES CHARGES

BP 2019: 31 300€

BP 2020: 31 400€

avancement échelon, poste Pont ar Bled,

Poste Directeur, technicien
de rivière Elorn, stagiaire,
service civique

Cotisations au CNAS, à l'assurance statutaire,
la médecine du travail ,Ticket restaurant,

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

| | |
|--|---------------|
| RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT | |
| BP 2019 : | 1 183 640.50€ |
| BP 2020 : | 1 232 504.80€ |

| | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--|
| RECETTES D'EXPLOITATION | SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | AUTRES RECETTES | RECETTES LIEES AU PERSONNEL PERMANENT |
| BP 2019: 24 350 € | BP 2019: 1 072 790€ | BP 2019: 33 500.50€ | BP 2019: 53 000€ |
| BP 2020: 29 260 € | BP 2020: 1 033 265€ | BP 2020: 131 979.80€ | BP 2020: 38 000€ |

Loyers maison du barrage, redevance agriculteurs, PEIMA, vente de bois

chapitre 70 et 75

Participations statutaires et subventions programme d'actions, gemapi 2018 et 2020

chapitre 74

amortissement subventions, produits financiers et exceptionnels, excédent de fonctionnement reporté

chapitre 76,77 et 042, 002

remboursement Brest Métropole

chapitre 013

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 301 100€

BP 2020: 245 378.33€

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 0 €

BP 2020: 0€

DOTATIONS DE L'ETAT

BP 2019: 63 000€

BP 2020: 7 000€

AUTRES RECETTES

BP 2019: 238 100€

BP 2020: 238 378.33 €

fcvta

opérations patrimoniales
amortissement immo
produits de cession
excédent d'investissement reporté
versement avance remboursable b annexe
article 024,040,001, 16

chapitre 13

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 301 100 €

BP 2020: 245 378,33€

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

BP 2019: 26 300€

BP 2020: 3 000€

(dont RAR 2019: 3 000€)

Subventions aux communes et groupements (initiatives locales)

chapitre 20 (article 204)

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

BP 2019: 62 800€

BP 2020: 63 300€

(dont RAR 2019: 57 300€)

Barrage du Drennec (solde marché conduite forcée; AMO vannes de vidange;

chapitre 23

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

BP 2019: 10 000€

BP 2020: 10 000€

Emprunt de 100 000€ sur 10 ans

chapitre 16

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

BP 2019: 168 000€

BP 2020: 136 500 €

matériel informatique et technique, terrains, mobilier, moulin keravel

chapitre 20 et 21

AUTRES DEPENSES

BP 2019: 34 000€

BP 2020: 32 578,83€

amortissement subventions opérations patrimoniales dépenses imprévues

chapitre 040 et 020

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_14V2-BF

BP 2020 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - PRODUCTION ELECTRICITE

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice..... 5
 Nombre de membres présents..... 4
 Nombre de suffrages exprimés..... 4

VOTES : Pour..... 6
 Contre..... 0
 Abstentions..... 0

Date de convocation 03/03/2020

Présenté par le Président,

A Landerneau le 03/03/2020

le Président,

Délibéré par le Comité syndical réuni en session _____

A Landerneau le 03/03/2020

Les membres le Comité syndical ,

GROSJEAN FRANCIS
Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

CLAISSE LAURENCE
Vice Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn

BERVAS VIVIANE
Vice Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn

VULPIANI SYLVAIN
Délégué du Conseil Régional de Bretagne

FORTIN LAURENCE
Déléguée du Conseil Régional de Bretagne

BELLEC CLAUDE
Délégué de Brest Métropole

KERNEIS YANN FANCH
Délégué de Brest Métropole

LE GUENNEC GISELE
Déléguée de Brest Métropole

PETITFRERE CHRISTIAN
Délégué de Brest Métropole

MORVAN MARIE CLAUDE
Déléguée du Syndicat du Cranou

FILIFE ROSELYNE
Déléguée de Brest Métropole

NICOLAS BERNARD
Délégué de Brest Métropole

LAURET RAYMOND JEAN
Délégué de Brest Métropole

MARGOGNE CHRISTINE
Déléguée de Brest Métropole

GOALEC BERNARD
Délégué de la Com Com Landerneau Daoulas

MOAL PIERRE YVES
Délégué Syndicat des eaux de Loomélar

BILLON HENRI
Délégué du Syndicat de pêcheur de Ploour

LE SAUX JEAN LUC
Délégué de la Com Com Landerneau Daoulas

PITON JEAN JACQUES
Délégué de la Com Com Landerneau Daoulas

GUEGUEN PHILIPPE
Délégué du SIEAC

LE SAOUT PATRICK
Délégué de la commune de Sizun

BESCOND YVON
Délégué de la Com Com Landerneau Daoulas

JEZEQUEL JEAN
Délégué de la Com Com Landerneau

Certifié exécutoire par le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/03/2020
 , et de la publication le 06/03/2020

A Landerneau le 05/03/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-20

CONVENTION AVEC LA FDGDON

Depuis la fin des années 90, le Syndicat de bassin de l'Elorn travaille avec la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour réguler les populations de rongeurs aquatiques nuisibles.

Des campagnes de piégeage annuelles étaient alors réalisées en partenariat avec la FDGDON, avec une douzaine de piègeurs, sans implication active du Syndicat de bassin.

En 2016, le Syndicat de bassin a décidé de revoir sa stratégie de lutte contre les ragondins et rats musqués afin d'améliorer les connaissances et de réguler au mieux ces espèces nuisibles sur le territoire.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de 3 axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le bassin versant de l'Elorn afin de déterminer le degré d'infestation, d'adapter et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie de lutte puis de contrôler l'efficacité de la régulation ;
- Une communication active pour recruter de nouveaux piègeurs et redynamiser le réseau ;
- Mise en place d'une nouvelle stratégie d'intervention :
 - Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle : animation du réseau de piègeurs (implication d'un agent du SBE faisant le lien avec les piègeurs et la

FDGDON, communication...); indemnité de piégeage animal piégé),

- ET campagne de régulation intensive sur une période définie : suite à la définition des zones prioritaires de piégeage et à l'évaluation des degrés d'infestation sur ces sites, l'ensemble des piégeurs bénévoles seront réunis.

Le bilan de la campagne intensive 2019 fait état de 368 captures (360 ragondins et 8 rats musqués), entre le 1^{er} mars et le 30 juin, réalisées par un total de 27 piégeurs, auxquelles viennent s'ajouter près de 161 ragondins et rats musqués capturés lors de la campagne permanente.

Le montant du renouvellement de cette action est estimé à 8 125 € pour l'année 2020.

L'indemnité de capture de 5 € / animal piégé sera prise en charge en totalité par le Syndicat de bassin de l'Elorn ; la FDGDON n'étant plus en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture.

Après délibération, le comité Syndical autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour l'année 2020 et à engager les dépenses correspondantes

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Convention financière entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Année 2020

Entre

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dont le siège est situé à l'Ecopôle, Guern ar piquet, 29460 DAOULAS, représenté par son Président, Francis GROSJEAN, d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, dont le siège social est situé ZA du Drevers, 25 rue de la petite vallée, BP 2, 29 190 Pleyben, représenté par son Président, Jean-François TREGUER, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du SAGE Elorn veut renouveler sa stratégie d'intervention dans le cadre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn souhaite confier ce travail à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour réaliser cet accompagnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La décomposition du travail demandé est la suivante :

- Evaluation et suivi des populations sur le bassin versant,
- Poursuite de la coordination de la lutte annuelle d'entretien,
- Mise en place d'une campagne de lutte intensive (comprenant une redynamisation du réseau de piègeurs) du 1^{er} mars au 30 juin.

ARTICLE 2 – DETAIL DES COUTS DE L'OPERATION

| Type d'actions | Nb unités | €/ unité | € Total |
|---|-----------|--------------|----------------|
| Evaluation globale du niveau d'infestation | 1.5 | 350 € | 500 € |
| Animation du réseau de piègeurs, formation, livraison du matériel, traitement des données | 10 | 350 € | 3 500 € |
| Location des Cages-pièges (nb) | 75 | 15 € / piège | 1 125 € |
| Indemnités de capture BV 2020 | 550 | 5 € | 2 750 € |
| Gants de protection pour les piègeurs (nb) | 25 | 5 € | 125 € |
| Documents d'information | 25 | 5 € | 125 € |
| COUT TOTAL DE L'OPERATION | | | 8 125 € |

ARTICLE 3- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La lutte collective et l'étude sont chiffrées à 8 125 €

Le paiement sera effectué de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention (soit 4 062,50 €)
- Le solde sera facturé au moment de la restitution du bilan annuel en fonction des réalisations (nombre de captures, de cages et équipements distribués).

ARTICLE 4 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Daoulas, le

**Le Président,
Francis GROSJEAN**

**Le Président,
Jean-François TREGUER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2020-21

**PROJET LEADER « ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS ET DES
COLLECTIVITES POUR AMELIORER LA QUALITE DES ZONES
CONCHYLICOLES DE LA RADE DE BREST »**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-50 du 27 novembre 2019.

Face aux problèmes de contamination bactériologique de la rade de Brest et dans la continuité de l'étude réalisée en 2019 sur les profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles de l'Anse de Penfoul et de la Rivière de Daoulas, le Syndicat de bassin de l'Elorn a le projet de mener, sur la période 2020-2022, des actions groupées sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et de l'Elorn aval :

Réactualisation des diagnostics d'exploitations agricoles ;

Résorption des abreuvements directs aux cours d'eau ;

Restauration des berges dégradées des cours d'eau ;

Recherche de l'origine des pollutions.

Ce afin de réduire les risques de contamination bactériologique des cours d'eau et de la rade de Brest.

Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 128 100 € sur 3 ans selon le plan de financement prévisionnel suivant :

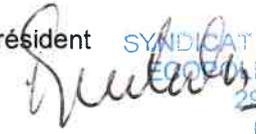
| Dépenses | | Recettes | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|---------------|------------------|----------------|
| Type de dépenses | Montant | Europe LEADER | | Agence de l'eau | | Conseil régional | | Recettes totales | |
| | | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant |
| Frais de personnel | 63900 € | 58,5% | 37412 € | 13,2% | 8450 € | 7,7% | 4920 € | 79,4% | 50782 € |
| Frais de structure | 9585 € | 58,5% | 5612 € | 0% | 0 € | 0% | 0 € | 58,5% | 5612 € |
| Travaux / Prestations | 54615 € | 58,5% | 31976 € | 3,8% | 2064 € | 16,5% | 9003 € | 78,8% | 43043 € |
| TOTAL | 128100 € | 58,5% | 75000 € | 8,2% | 10514 € | 10,9% | 13923€ | 77,6% | 99436 € |

Après délibération, le Comité syndical décide

- d'approuver le projet présenté et de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- d'autoriser le Président à engager les dépenses et solliciter les subventions correspondantes
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention du projet « Accompagnement des agriculteurs et des collectivités pour améliorer la qualité des zones conchyliques de la rade de Brest »
- d'autoriser le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet « Accompagnement des agriculteurs et des collectivités pour améliorer la qualité des zones conchyliques de la rade de Brest »

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président  SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOLE - GUERN AR PIQUET
 29460 DAOULAS
 02.98.25.93.51
 Francis GROSJEAN accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-23

**ORGANISATION ET DEFRAIEMENT DU CONCOURS AGRICOLE "Prajoù an
Arvorig, le concours agro écologique des prairies naturelles"**

Considérant certains objectifs fixés par le SAGE, en lien avec la biodiversité, la gestion des zones humides, la gestion agricole ;

Considérant que le Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours (anciennement nommé Concours Général Agricole des Prairies Fleuries), a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques agricoles et environnementales de gestion des pâtures et prairies de fauche ;

Considérant l'opportunité de travailler en coopération avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, la Chambre d'Agriculture et les territoires d'eau voisins de l'Elorn : Morlaix Communauté (depuis 2018), le syndicat mixte de l'Horn et du bas Léon (depuis 2019).

Considérant les multiples enjeux des prairies fleuries sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

- Importance de la valorisation du travail des agriculteurs et des savoir-faire agri-environnementaux,
- Maintien de la biodiversité exceptionnelle, faune et flore, mais aussi de la biodiversité ordinaire,
- Production de fourrage de qualité, ainsi que de viandes et miels produits sur le territoire,
- Maintien de la valeur paysagère des prairies dans les paysages locaux ;

Considérant la demande de partage des frais par le Parc Naturel Régional d'Armorique (600€ environ) ;

Après délibération, le Comité syndical

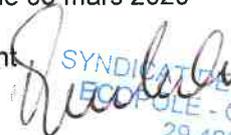
- approuve la participation du Syndicat de bassin de l'Elorn au concours 2020,
- approuve le partenariat avec le Parc Naturel Régional d'Armorique et les autres structures pour l'organisation de ce concours,
- valide le budget relatif à l'opération (600€) : organisation du concours, le défraiement du jury (repas, hébergement, transport), les frais de déplacement et de restauration des lauréats pour la remise des prix, les frais de remise des prix (achat de lots) et de manifestation.
- autorise le Président à signer toutes pièces en rapport avec ce concours.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EODFOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 03 mars 2020**

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-24

VOTE DU TAUX DE SOLIDARITE GEMAPI

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau.

Les nouveaux statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_24-DE

Après délibération, le comité syndical décide, pour l'année 2020, de porter cette participation financière à hauteur de 50 % de l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la GEMAPI.

Le montant correspondant est évalué à 43 948€.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN'AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 03 mars 2020

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-25

AVENANTS 2020 AUX CONVENTIONS GEMAPI

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau.

Les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau, pour les années 2020 à 2022 ont été rédigées sur la base de programmes prévisionnels qui ont fait l'objet par la suite d'arbitrages avec nos partenaires financiers que sont l'Europe, au travers du programme Leader, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

Les prévisions et taux ayant évolué depuis la rédaction des conventions, il est proposé de passer un avenant avec chacune de ces communautés pour valider programme et financement définitif pour l'année 2020.

Prévisionnel financier 2020 – CCP Landerneau-Daoulas

| GEMAPI 2020 CCPLD | Coût prévisionnel | Aides prévisionnelles | | Autofinancement prévisionnel CCPLD / SBE | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|---|--------------------|
| | | Taux | Aide | Taux | Montants |
| VMA cours d'eau | 110 850,00 € | 60% | 66 282,00 € | 40% | 44 568,00 € |
| Très gros embâcles | 3 000,00 € | | | 100% | 3 000,00 € |
| VMA zones humides | 21 600,00 € | 73% | 15 768,00 € | 27% | 5 832,00 € |
| TOTAL GENERAL | 135 450,00 € | 61% | 82 050,00 € | 39% | 53 400,00 € |

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPLD est évalué à 26 700 € pour l'année 2020 (35 432€ en 2019).

Prévisionnel financier 2019 – CCP Landivisiau

| GEMAPI 2020 CCPL | Coût prévisionnel | Aides prévisionnelles | | Autofinancement prévisionnel CCPL / SBE | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|--|--------------------|
| | | Taux | Aide | Taux | Montant |
| VMA cours d'eau | 58 400,00 € | 51% | 29 792,00 € | 49% | 28 608,00 € |
| Très gros embâcles | 2 000,00 € | | | 100% | 2 000,00 € |
| Moulin Keravel | 100 000 € | 72% | 72 000,00 € | 28% | 28 000 € |
| VMA zones humides | 14 400,00 € | 73% | 10 512,00 € | 27% | 3 888,00 € |
| TOTAL GENERAL | 174 800,00 € | 64% | 112 304,00 € | 36% | 62 496,00 € |

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2020 à 45 248 €, (21 206 € en 2019) l'autofinancement lié aux travaux d'investissement sur le moulin de Keravel ne pouvant être pris en charge par le SBE (article 4.2.2 de ses statuts).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 GUERN AR PIQUET
 29760 DAOULAS
 02.98.25.93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2020

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et le Syndicat de bassin de l'Elorn, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2020, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2020 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2020.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2020 de la convention, est estimé à 135 450 € pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Les organismes financeurs sont l'Europe, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 53 400 € pour l'année 2020, à répartir entre le Syndicat de bassin de l'Elorn (yy%) et la Communauté de communes du pays Landerneau-Daoulas (zz%) comme inscrit dans la délibération du SBE en date du

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé l'année suivante, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2020 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2020 s'établit ainsi :

| GEMAPI 2020 CCPLD | Coût prévisionnel | Aides prévisionnelles | | Autofinancement prévisionnel CCPLD / SBE | |
|-------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|---|--------------------|
| | | Taux | Aide | Taux | Montants |
| VMA cours d'eau | 110 850,00 € | 60% | 66 282,00 € | 40% | 44 568,00 € |
| Très gros embâcles | 3 000,00 € | | | 100% | 3 000,00 € |
| VMA zones humides | 21 600,00 € | 73% | 15 768,00 € | 27% | 5 832,00 € |
| TOTAL GENERAL | 135 450,00 € | 61% | 82 050,00 € | 39% | 53 400,00 € |

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPLD est évalué à 26 700 € pour l'année 2020.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landerneau, le

Le président de la Communauté de communes
Du Pays de Landerneau-Daoulas

Le président du Syndicat
de bassin de l'Elorn



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2020

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la communauté de communes du pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2020, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2020 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2020.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2020 de la convention, est estimé à 182 000 € pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Les organismes financeurs sont l'Europe, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 64 440 € pour l'année 2020, à répartir entre le Syndicat de bassin de l'Elorn (yy%) et la Communauté de communes du pays de Landivisiau (zz%) comme inscrit dans la délibération du SBE en date du

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé l'année suivante, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2020 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2020 s'établit ainsi :

| GEMAPI 2020 CCPL | Coût prévisionnel | Aides prévisionnelles | | Autofinancement prévisionnel CCPL / SBE | |
|------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|--|--------------------|
| | | Taux | Aide | Taux | Montant |
| VMA cours d'eau | 58 400,00 € | 51% | 29 792,00 € | 49% | 28 608,00 € |
| Très gros embâcles | 2 000,00 € | | | 100% | 2 000,00 € |
| Moulin Keravel | 100 000 € | 72% | 72 000,00 € | 28% | 28 000 € |
| VMA zones hu- mides | 14 400,00 € | 73% | 10 512,00 € | 27% | 3 888,00 € |
| TOTAL GENERAL | 174 800,00 € | 64% | 112 304,00 € | 36% | 62 496,00 € |

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2020 à 45 248 €, l'autofinancement lié aux travaux d'investissement sur le moulin de Keravel ne pouvant être pris en charge par le SBE (article 4.2.2 de ses statuts).

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landivisiau, le

Le président de la Communauté de communes
 Du Pays de Landivisiau

Le président du Syndicat
 de bassin de l'Elorn



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 03 mars 2020

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-26

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE DAOULAS – ANNEE 2020 : CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout sont prévus pour l'année 2020 :

- Entretien de la ripisylve : 20 806 mètres
- Restauration de berges : 100 à 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles et 1 plus important

Une partie des travaux d'entretien de la ripisylve ainsi que les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles seront confiés, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé.

Le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien de la ripisylve restant pour l'année 2020, soit 18 926 mètres pour un montant prévisionnel de 17 414 €, à l'AAPPMA de Daoulas (14 701€ en 2019).

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_26-DE

Après délibération, le comité syndical

- approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de Daoulas
- autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de Daoulas

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLEL - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



Convention pour la réalisation des travaux du Volet milieux aquatiques - Cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout – Année 2020

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Francis GROSJEAN,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Daoulas, représentée par son Président, Jean-Robert DUPONT.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2020.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2003 et seront, en partie, confiés à l'AAPPMA de Daoulas.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2020.

OBJET

L'AAPPMA de Daoulas interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation d'une partie des travaux du Volet milieux aquatiques – Cours d'eau sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout, dans le respect du cahier des charges.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux, susceptibles d'être versés par le Syndicat de bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de Daoulas pour l'année 2020.

MONTANTS PREVISIONNELS 2020

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes et les modalités des financeurs de l'opération.

Les travaux prévisionnels d'entretien des cours d'eau confiés à l'AAPPMA de Daoulas sont les suivants :

| Cours d'eau | Secteur | L (m) |
|-----------------------------|---|---------------|
| Mignonne | confluence Keropartz - confluence Boissière | 1 259 |
| Lezuzan | aval STEP St Urbain | 5 393 |
| Glanvez | aval chemin de Torreyun | 4 979 |
| Camfroul | aval confluence Bodevintin (Moulin Lavadur) | 2 547 |
| St Eloy | aval RD18 | 4 748 |
| LINEAIRE TOTAL (m) : | | 18 926 |

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de Daoulas seront les suivants pour l'année 2020 :

- **Travaux d'entretien des cours d'eau : 17 414 €, à raison de 0,90 € par mètre de cours d'eau pour les affluents et 1 € par mètre pour la Mignonne et le Camfroul.**

L'AAPPMA de Daoulas fournira, au Syndicat de bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux d'entretien.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de Daoulas ne devront pas dépasser les montants prévisionnels indiqués ci-dessus.

DONT ACTE

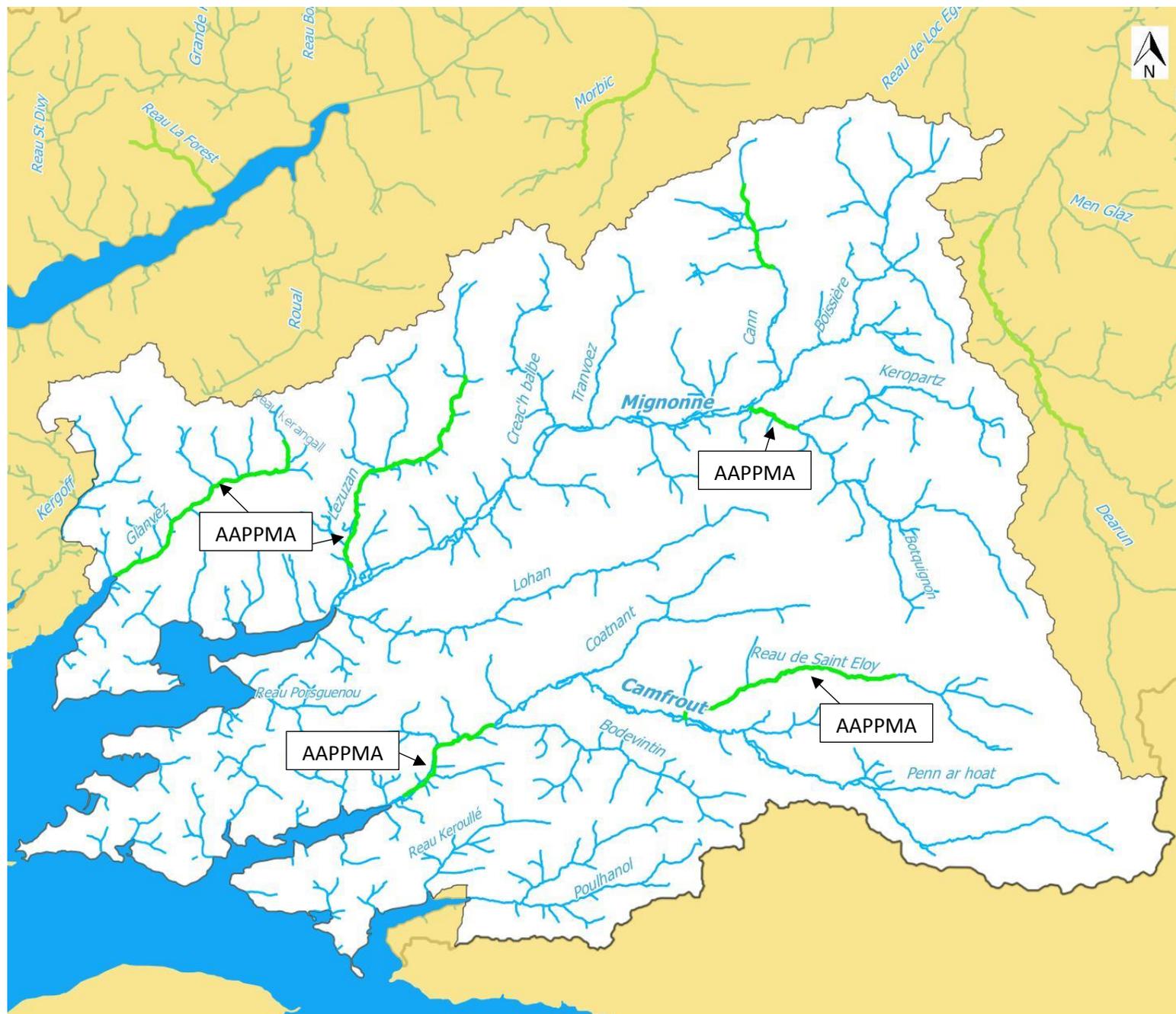
Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le 2020.

**Le Président du Syndicat de bassin de
l'Elorn,**

Le Président de l'AAPPMA de Daoulas,

Francis GROSJEAN

Jean-Robert DUPONT



VMA Cours d'eau - BV Rivière Daoulas et Camfroul - Travaux prévisionnels 2020

— COURS D'EAU

ENTRETIEN_PREVI

— 2020

0 1.5 3 km



SBE 2020 / Source : BD TOPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 03 mars 2020

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-27

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2020 : CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2020 :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Entretien et restauration de la ripisylve : | 19 843 mètres |
| - Enlèvement de gros embâcles : | 10 embâcles |
| - Renaturation de cours d'eau : | 1 ou 2 sites |
| - Restauration de berges : | 300 mètres |
| - Aménagement d'obstacles à la continuité : | 10 petits obstacles, 2 gros obstacles |

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2020, pour un montant prévisionnel de 50 859 € (49 960 € en 2019).

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_27-DE

Après délibération, le Comité syndical

- approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn
- autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EQUOCE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN ANNEE 2020

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Francis GROSJEAN,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2020.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2020.

OBJET

L'AAPPMA de l'Elorn interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation des travaux du Volet Milieux aquatiques – Cours d'eau sur le bassin versant de l'Elorn, dans le respect du cahier des charges des interventions programmées, et la mise à disposition d'un de ses salariés pour le poste de technicien de rivière à mi-temps.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux et au poste de technicien de rivière, susceptibles d'être versés par le Syndicat de bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de l'Elorn pour l'année 2020.

MONTANTS PREVISIONNELS 2020

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes, les coûts journaliers estimatifs des salariés et les montants plafonds annuels des financeurs de l'opération.

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de l'Elorn et le poste de technicien de rivière seront les suivants pour l'année 2020 :

| | Coût annuel | Coût total des travaux |
|---|--------------------|-------------------------------|
| Entretien | 17 859 € | 50 859 € |
| Enlèvement de gros embâcles | 10 000 € | |
| Restauration de berges | 11 000 € | |
| Renaturation de cours d'eau | 2 000 € | |
| Aménagement d'obstacles à la continuité | 10 000 € | |
| Technicien de rivière (mi-temps) | 22 000 € | |
| COUT TOTAL | 72 859 € | |

L'AAPPMA de l'Elorn fournira, au Syndicat de bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux et du poste de technicien de rivière.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de l'Elorn ne devront pas dépasser les montants prévisionnels annuels pour les travaux et le poste de technicien de rivière indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses de l'AAPPMA de l'Elorn seront prises en charge à hauteur des taux suivants :

- Matériel et frais de chantier (entretien, carburant, acquisition, petits équipements, divers) : 100 %
- Véhicules de chantier (entretien, carburant) : 70 %
- Assurances liées aux travaux : 15 %
- Salaires et charges liés aux travaux :
 - o Chef d'équipe : 20 %
 - o Salarié : 70 %
 - o Saisonnier : 100 %, plafonné à 5 000 €
- Technicien de rivière : 66,7 % (2/3 temps), plafonné à 30 000 €

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2020.

**Le Président du Syndicat de bassin de
l'Elorn,**

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Francis GROSJEAN

Jean-Yves KERMARREC

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_27-DE

ANNEXES : TRAVAUX PREVISIONNELS 2020

Entretien de la ripisylve :

| Cours d'eau | Tronçon | L (m) | €/m | Coût (€) |
|----------------------------------|--|--------------|-------|-----------------|
| Elorn | Gollen - Kerléo | 5701 | 0,9 € | 5 131 € |
| Morbic | Runaher - RD764 | 3377 | 0,9 € | 3 039 € |
| Ruisseau de La Forest-Landerneau | aval Dour Yan + Cribin ar feunteun | 2593 | 0,9 € | 2 334 € |
| Brézal | Ruisseau de Kerdannoc | 2153 | 0,9 € | 1 938 € |
| Dour kamm | Ruisseau de Kergreven : aval route de Ste Anne à Kergreven | 2186 | 0,9 € | 1 967 € |
| Quillivaron | Moulin de Lezarazien - ZI Fromeur (tunnel) | 3833 | 0,9 € | 3 450 € |
| | | 19843 | | 17 859 € |

TRAVAUX ANNEXES :

| | L / Nbre | Coût (€) |
|--|----------|-----------------|
| Enlèvement de gros embâcles | 10 | 10 000 € |
| Restauration de berges (m) | 300 | 11 000 € |
| Renaturation de cours d'eau | 2 | 2 000 € |
| Aménagement de petits obstacles à la continuité (buses, seuils, ...) | 10 | 10 000 € |
| | | 33 000 € |

TECHNICIENS DE RIVIERE :

| | ETP | Coût (€) |
|-------------|-----|-----------------|
| poste Elorn | 0,5 | 22 000 € |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 03 mars 2020

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-28

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE L'ELORN POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2020.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de Bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 22 000 €, sur la base de la moitié du coût moyen d'un poste de technicien de rivière (30 000€ en 2019).

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus
- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_28-DE

- Contacter les propriétaires riverains avant la réalisation des travaux
- Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Après délibération, le Comité syndical

- approuve la mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE GUERN AR PIQUET
10 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE L'ELORN AUPRES DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN POUR L'ANNEE 2020

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Francis GROSJEAN,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2020.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2020.

OBJET

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn est mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

- Le poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des travaux du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn 2020.

- Le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn sera à mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour cette mission qu'il assurera à mi-temps.
- Ses missions seront celles d'un technicien de rivière, à savoir :
 - encadrer et coordonner les travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus ;
 - réaliser un suivi régulier et des bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un suivi analytique journalier de son activité ;
 - référer au Syndicat de bassin de l'Elorn de tout problème ou modification dans la réalisation ou la programmation des travaux ;
 - contacter les propriétaires riverains concernés avant tous travaux (pour solliciter leur accord et les informer de la contrepartie des travaux en terme de droit de passage et de bail de pêche), ainsi que les autres intervenants et usagers de la rivière, et être leur interlocuteur privilégié concernant l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
 - communiquer sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat.

Une réunion entre techniciens sera organisée régulièrement pour faire le point sur l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées, les observations diverses.

- L'AAPPMA de l'Elorn s'acquittera de l'ensemble des charges relatives au salarié mis à disposition : rémunération, charges sociales, coût de la médecine du travail, frais d'administration, d'hébergement et de transport liés à ce poste.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, bénéficiaire de la mise à disposition, remboursera ces salaires et charges à hauteur de 22 000 € annuels, sur la base d'états récapitulatifs trimestriels des dépenses établis par l'AAPPMA de l'Elorn.

- L'intéressé conservera le bénéfice des règles applicables à l'AAPPMA de l'Elorn en ce qui concerne la durée du travail, les congés, les droits syndicaux et les droits de formation.

L'AAPPMA de l'Elorn supportera les charges des prestations servies en cas d'accident dans et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Il pourra être mis fin à la disposition de ce salarié, moyennant un préavis de 3 mois :
 - soit à sa demande,
 - soit à la demande du Syndicat de bassin de l'Elorn,
 - soit à la demande de l'AAPPMA de l'Elorn.
- La présente convention pourra faire l'objet d'une modification, par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution des fonctions du salarié au sein de sa structure

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2020.

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Francis GROSJEAN

Jean-Yves KERMARREC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 03 mars 2020

Le 03 mars 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 25 février 2020.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Henri BILLON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Christine MARGOGNE ; Mme Roseline FILIPE ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; M. Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ;

Etaient absents : M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN. M. Bernard GOALEC ; M. Christian PETITFRERE.

Avaient donné procuration :

Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS.

M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.

M. Jean Jacques PITON avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N°2020-29

VENTE DE TERRAINS A L'INRAE

Les terrains sur lesquels ont été construits les bâtiments accueillant la pisciculture expérimentale de l'INRA dans les monts d'Arrée (PEIMA) appartiennent au Syndicat de bassin de l'Elorn.

Il est proposé de procéder à la vente de ces terrains à l'INRAE d'une surface totale de 11 025 m², pour un montant de 1 653,75 euros, en accord avec la valeur vénale déterminée par les Domaines (0,15 €/m²).

Les parcelles concernées sont les suivantes : E 1807, E 1810, E 1812, E 1814, E 1817, E 1818, E 1820 et E 1821. Elles résultent d'un document d'arpentage réalisé par le cabinet A&T Ouest en 2017. Leurs numéros apparaissent en rouge sur le plan joint.

Afin de pouvoir accéder à ses équipements d'oxygénation des eaux, et de gérer les canalisations et réseaux correspondants, il est proposé que l'INRAE puisse bénéficier d'une servitude de passage et d'une servitude de passage de canalisation, sur les parcelles E 1819, E 1813, E 701, E 702, E 1815, E 1816, E 1602 et E 1603.

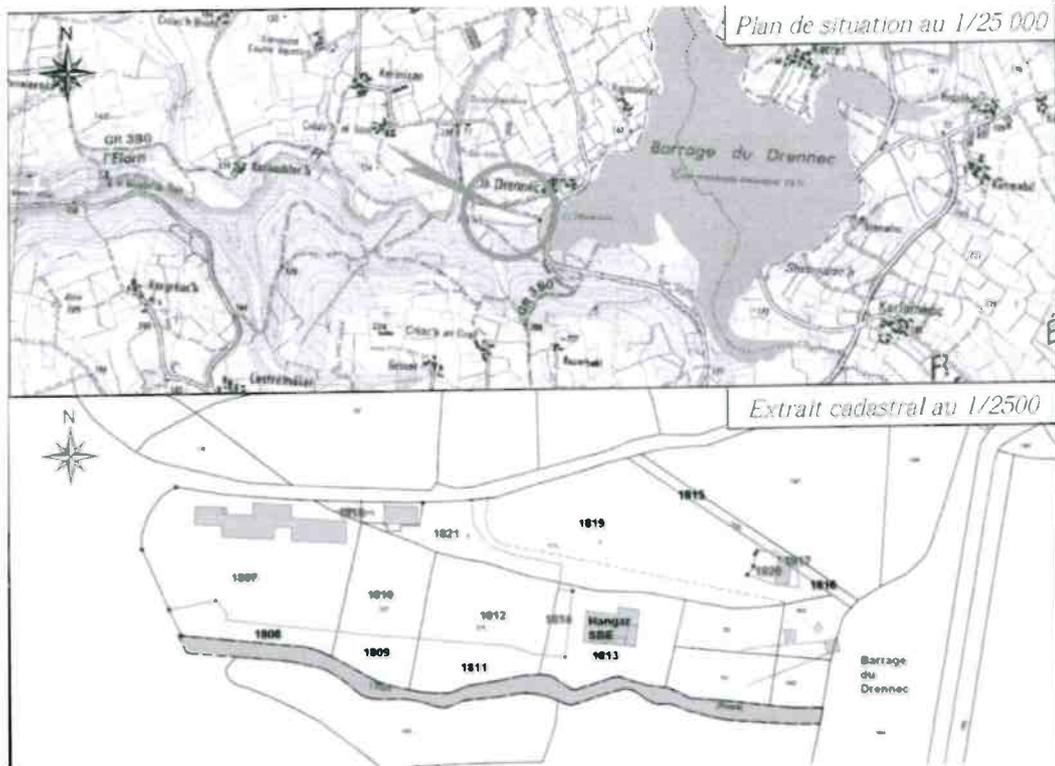
Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 029-252901087-20200303-DELIB_2020_29-DE

Après délibération, le comité syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette vente.



Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 03 mars 2020

Le Président

Francis GROSJEAN

Francis Grosjean
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECONOMIQUE GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr